

## » GRANDES LIGNES DU SOMMET MONDIAL DE 2005

Le Sommet mondial de 2005, qui aura lieu du 14 au 16 septembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, devrait rassembler plus de 170 chefs d'État et de gouvernement, un record historique. C'est l'occasion, qui ne se représentera pas de sitôt, de prendre des décisions audacieuses dans les domaines du développement, de la sécurité, des droits de l'homme et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. L'ordre du jour du Sommet s'appuie sur une série de propositions réalistes présentées en mars par le Secrétaire général, Kofi Annan, dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande* (<[www.un.org/french/largerfreedom](http://www.un.org/french/largerfreedom)>). Ces propositions ont ensuite été examinées par les gouvernements dans le cadre d'une série de consultations officielles menées par le Président de l'Assemblée générale, Jean Ping, qui a publié le 5 août un troisième projet de document final pour le Sommet. Une autre révision devrait paraître fin août. La version la plus récente et des détails supplémentaires sont publiés sur le site <[www.un.org/french/ga/59/hl60\\_plenarymeeting](http://www.un.org/french/ga/59/hl60_plenarymeeting)>.

### VIVRE À L'ABRI DU BESOIN

Les propositions relatives au développement exigent des progrès en matière d'allègement de la dette et de libéralisation des échanges commerciaux et l'accroissement des montants consacrés à l'aide pour revitaliser l'infrastructure et améliorer les services de santé et d'éducation, en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment celui consistant à réduire la misère de moitié d'ici à 2015 (<[www.un.org/french/millennium-goals](http://www.un.org/french/millennium-goals)>). Les pays en développement doivent mettre au point des stratégies nationales visant à atteindre les cibles énoncées dans les OMD et à faciliter une gestion des affaires publiques transparente et responsable; les pays développés doivent, quant à eux, augmenter les montants consacrés à l'aide et lever les obstacles au commerce, alléger la dette et réduire les autres entraves au développement. Un mécanisme de financement international pourrait être créé afin d'améliorer la prévisibilité et l'accessibilité de l'aide publique au développement (APD). De nombreux donateurs sont en bonne voie d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD d'ici à 2015. D'autres ont promis d'augmenter l'APD de manière substantielle au cours des 10 prochaines années. Les dirigeants réunis dans le cadre du Sommet du Groupe des Huit, tenu début juillet, ont convenu d'augmenter le montant de l'aide annuelle d'au moins 50 milliards de dollars d'ici à 2010, la moitié au moins de ces fonds supplémentaires étant destinée à l'Afrique, et d'annuler la dette de 18 des pays les plus pauvres du monde.

### VIVRE À L'ABRI DE LA PEUR

L'ordre du jour du Sommet vise également à rendre le monde plus sûr en améliorant les accords collectifs relatifs à la sécurité. Parmi les propositions présentées figurent des initiatives destinées à prévenir le terrorisme catastrophique et la prolifération des armes de destruction massive. Les États Membres doivent absolument parvenir à un accord sur une définition universelle du terrorisme et signer une convention générale contre le terrorisme. Une convention générale contre le terrorisme nucléaire a déjà été approuvée par l'Assemblée générale; elle sera ouverte à la signature lors du Sommet mondial. D'autres propositions prévoient la création d'une Commission de la consolidation de la paix, chargée d'aider les pays à passer d'un conflit armé à une paix durable et à réduire les risques de guerre. Les gouvernements doivent également prendre des mesures contre la criminalité organisée, ainsi que pour limiter le commerce illicite des armes légères et des mines terrestres.

### VIVRE DANS LA DIGNITÉ

La conception de l'action collective, qui est fondée sur trois axes, repose sur l'idée qu'il n'y a pas de développement sans sécurité, pas de sécurité sans développement, et qu'il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés et protégés par tous les pays. Le Secrétaire général a récemment annoncé la créa-

tion d'un fonds pour la démocratie, indépendant et autofinancé, pour aider les gouvernements à renforcer leurs pratiques et institutions démocratiques. Il est également essentiel que la communauté internationale reconnaisse le principe universel selon lequel il lui incombe de protéger les populations civiles contre les crimes contre l'humanité lorsque les gouvernements ne sont pas disposés ou pas en mesure de le faire. Les États doivent en outre renforcer le rôle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Une des propositions présentées vise à transformer la Commission des droits de l'homme, largement discréditée, en un organe permanent plus petit, qui constituerait un nouveau Conseil des droits de l'homme. L'obtention de la qualité de membre du Conseil serait soumise à l'approbation des deux tiers de l'Assemblée générale.

## **RENFORCER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

De l'avis général, l'Organisation des Nations Unies doit s'adapter pour faire face aux problèmes géopolitiques et aux défis mondiaux actuels. Si l'Organisation continue de rationaliser et de réformer sa structure interne, elle doit redoubler d'efforts pour gagner encore en efficacité et en transparence et rendre mieux compte de ses activités.

Une des principales propositions présentées consiste à élargir le Conseil de sécurité afin de le rendre plus ouvert et plus représentatif de la composition actuelle de l'Organisation. Parmi les modèles d'élargissement du Conseil de 15 à 24 membres actuellement examinés, on retiendra les 2 suivants : le premier prévoit la création de six sièges permanents et de trois sièges non permanents supplémentaires; le second prévoit la création de neuf sièges non permanents. Un consensus est souhaitable, mais pas obligatoire si les deux tiers des États Membre de l'Organisation s'accordent sur une formule.

Dans le cadre des propositions de réforme, il est également envisagé de dynamiser le Conseil économique et social, qui jouerait un rôle plus actif dans la coordination, à l'échelle du système, des politiques de développement et organiserait tous les deux ans des réunions ministérielles de haut niveau pour évaluer les progrès accomplis et faire des recommandations pour faciliter la réalisation des OMD.

L'Assemblée générale elle-même fait également l'objet d'un examen attentif. Parmi les propositions visant à la réformer figurent des mesures destinées à simplifier la structure de ses commissions et à accélérer le processus des délibérations, ainsi qu'à rationaliser son ordre du jour en se concentrant sur les principales questions de fond d'actualité.

Parmi les autres propositions, on citera des mesures visant à adapter la structure et les ressources humaines du Secrétariat aux réformes proposées, notamment l'approbation d'un programme ponctuel de départs anticipés et d'un examen complet des ressources budgétaires et humaines. Les modifications proposées ont pour but de modifier la culture et l'organisation du Secrétariat pour le rendre plus efficace, plus ouvert et plus responsable. Pour plus d'information sur la réforme du Secrétariat, visitez le site <[www.un.org/french/reform](http://www.un.org/french/reform)>.

## **ORGANISATION ET RÉSULTATS DU SOMMET**

Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement et autres représentants de haut niveau participeront à des réunions plénières, qui se poursuivront pendant toute la durée du Sommet, au cours desquelles ils feront des déclarations. Une réunion spéciale consacrée au financement du développement aura lieu le 14 septembre, dans la matinée. Les réunions plénières seront présidées par les chefs d'État ou de gouvernement des pays d'origine des Présidents des cinquante-neuvième et soixantième sessions de l'Assemblée générale, à savoir le Gabon et la Suède, respectivement. Quatre tables rondes interactives à huis clos seront également organisées pendant ces trois jours, chacune couvrant l'ambitieux ordre du jour du Sommet; elles seront présidées par deux chefs d'État ou de gouvernement désignés par les groupes régionaux. Les résumés des débats seront présentés lors d'une séance plénière de clôture le 16 septembre. Certains observateurs et membres d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales pourront également prendre la parole en séance plénière. Les États Membres devraient adopter un document final présentant un certain nombre de décisions et de recommandations.

## SOMMET MONDIAL 2005



NATIONS UNIES

RÉUNION PLÉNIÈRE DE HAUT NIVEAU | 14-16 SEPTEMBRE 2005

## ❖ DOCUMENT FINAL DU SOMMET MONDIAL DE 2005

Les dirigeants de la planète, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre, sont convenus d'intervenir sur divers fronts pour faire face aux grands problèmes mondiaux :

### DÉVELOPPEMENT

- ❖ Tous les gouvernements, des pays donateurs comme des pays en développement, se sont engagés avec force et sans ambiguïté à atteindre d'ici à 2015 les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- ❖ D'ici à 2010, il y aura 50 milliards de dollars de plus par an pour combattre la pauvreté.
- ❖ Tous les pays en développement se sont engagés à adopter, en 2006 au plus tard, des plans nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.
- ❖ Il est entendu qu'un soutien immédiat sera fourni à des initiatives à effet instantané à l'appui de la lutte contre le paludisme, de l'éducation et des soins de santé.
- ❖ Les gouvernements sont très décidés à trouver des sources novatrices de financement du développement : différents groupes de pays tâcheront de mettre en œuvre la Facilité de financement international ou d'autres initiatives pour assurer le financement de projets de développement, dans le secteur de la santé en particulier.
- ❖ Ils sont d'accord pour envisager des mesures supplémentaires propres à assurer la viabilité de la dette à long terme, telles qu'une augmentation des ressources financières fournies à titre de dons et l'annulation intégrale de la dette publique, multilatérale et bilatérale, des pays pauvres très endettés (PPTE) et, s'il y a lieu, un allègement ou une restructuration très appréciable de la dette des pays en développement auxquels celle-ci impose une charge insupportable et qui ne bénéficient pas de l'Initiative PPTE.
- ❖ Ils se sont à nouveau déclarés fermement attachés à la libéralisation du commerce et se sont engagés à faire diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha qui ont trait au développement.

### TERRORISME

- ❖ La condamnation claire et sans réserve du terrorisme, « sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts », a été prononcée, pour la première fois, par tous les gouvernements.
- ❖ Une vigoureuse impulsion politique a été donnée à l'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme en l'espace d'un an. Les gouvernements sont favorables à une entrée en vigueur rapide de la Convention sur le terrorisme nucléaire, et tous les États sont invités à la signer, ainsi qu'à adhérer aux 12 autres conventions contre le terrorisme, et à les appliquer.
- ❖ Il faudrait définir, de l'avis général, une stratégie de lutte antiterroriste qui soit conçue de manière à renforcer la communauté internationale et à affaiblir les terroristes.

### CONSOLIDATION, MAINTIEN ET RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX

- ❖ La décision est prise de créer une commission de consolidation de la paix pour aider les pays qui sortent d'un conflit dans la phase du passage à la paix et de la doter d'un bureau d'appui et d'un fonds permanent.
- ❖ Une force de police permanente devrait être créée pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- ❖ Les gouvernements approuvent le renforcement des moyens d'action du Secrétaire général en ce qui concerne sa médiation et ses bons offices.

### DEVOIR DE PROTECTION

- ❖ Tous les gouvernements admettent clairement et sans ambiguïté le devoir collectif de la communauté internationale de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ils sont disposés à mener à cette fin, en temps voulu, une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, lorsque les moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas cette protection.

## **DROITS DE L'HOMME, DÉMOCRATIE ET ÉTAT DE DROIT**

---

- ❖ Des mesures décisives sont prévues pour renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme par un appui au plan d'action et un doublement du budget du Haut Commissaire.
- ❖ Il est entendu qu'un Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sera mis en place au cours de l'année à venir.
- ❖ Les gouvernements ont réaffirmé que la démocratie est une valeur universelle et se sont félicités de la création récente du Fonds pour la démocratie, auquel 13 pays ont déjà annoncé qu'ils fourniraient 32 millions de dollars.
- ❖ L'engagement est pris d'éliminer les discriminations extrêmement répandues fondées sur le sexe, sous forme notamment d'inégalités dans l'éducation et l'accès à la propriété et de violences exercées contre les femmes et les filles, ainsi que de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences.
- ❖ Les dépôts d'instruments de ratification effectués durant le Sommet ont déclenché l'entrée en vigueur de la Convention contre la corruption.

## **RÉFORME DE LA GESTION**

---

- ❖ Il sera procédé à un renforcement général des capacités de contrôle de l'ONU, et notamment du Bureau des services de contrôle interne, à l'extension des services de contrôle à de nouveaux organismes des Nations Unies, à la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, ainsi qu'à de nouvelles précisions sur un bureau de l'éthique professionnelle dont la création est envisagée.
- ❖ Pour actualiser l'activité de l'Organisation, tous les mandats remontant à plus de cinq ans seront réexaminés, afin que ceux qui sont périmés puissent être abandonnés pour faire place aux priorités nouvelles.
- ❖ Les gouvernements sont résolument attachés à une refonte des règles et politiques applicables au budget, aux finances et aux ressources humaines de l'Organisation, afin que celle-ci puisse mieux répondre aux besoins actuels; et ils souhaitent une opération ponctuelle de départs négociés afin de lui garantir le personnel voulu pour faire face aux problèmes du monde d'aujourd'hui.

## **ENVIRONNEMENT**

---

- ❖ Les gouvernements sont conscients de la gravité du problème que posent les changements climatiques et se sont engagés à intervenir en appliquant la Convention-cadre des Nations Unies. Une aide sera apportée aux pays en développement les plus vulnérables, tels les petits États insulaires.
- ❖ L'accord s'est fait sur la création d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels.

## **ACTION INTERNATIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ**

---

- ❖ L'action menée pour faire face au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme par la prévention, les soins, le traitement et les services d'accompagnement sera développée, et des ressources supplémentaires seront mobilisées auprès de sources nationales, bilatérales, multilatérales et privées.
- ❖ Les gouvernements se sont engagés à combattre les maladies infectieuses et, notamment, à appliquer intégralement les dispositions du nouveau Règlement sanitaire international et à financer le Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé.

## **AIDE HUMANITAIRE**

---

- ❖ Le Fonds central autorenewable d'urgence sera amélioré, afin que les secours soient effectivement acheminés à coup sûr et sur-le-champ en cas de catastrophe.
- ❖ Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont considérés comme un cadre international important pour la protection des personnes déplacées.

## **ACTUALISATION DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES**

---

- ❖ Il a été décidé de réviser et d'actualiser la Charte comme suit :
  - En procédant à la dissolution du Conseil de tutelle, qui marquera la fin du rôle historique de l'ONU en matière de décolonisation;
  - En supprimant dans le texte de la Charte les références anachroniques aux « États ennemis ».

*Le texte intégral de ce document peut être consulté sur le site Web du Sommet : <[www.un.org/summit2005](http://www.un.org/summit2005)>.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2005, adressée au Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela par le Président de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée du 7 octobre 2005 par laquelle vous m'avez prié de demander l'avis juridique du Bureau des affaires juridiques sur le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/L.1).

Le Bureau des affaires juridiques m'a fait savoir que, conformément à une politique et à une pratique de longue date, le Bureau ne donne pas d'avis juridique aux États Membres pris individuellement. Il ne donne d'avis juridique que si la demande émane d'un organe des Nations Unies, en l'espèce de l'Assemblée générale.

En outre, le Document final du Sommet mondial de 2005 a été adopté le 16 septembre 2005, sans avoir été mis aux voix, par la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à laquelle assistaient plus de 150 chefs d'État et de gouvernement. Il incombe donc aux États Membres et au Bureau du Président de l'Assemblée générale de donner suite aux décisions et engagements contenus dans le Document final et d'en assurer l'application concrète.

La participation de la République bolivarienne du Venezuela aux consultations en cours me paraît encourageante. À cet important tournant des travaux de l'Assemblée générale, votre coopération et votre appui continus en votre qualité de Vice-Président sont des plus utiles.

(Signé) Jan Eliasson





# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2005  
Français  
Original : anglais

[Suite]

## Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

## **Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) contient un impressionnant programme de réforme dont l'application fera de l'Organisation des Nations Unies une institution beaucoup plus forte, mieux équipée pour remplir la très ambitieuse mission que lui a confiée la communauté mondiale. Il importe maintenant de tout mettre en œuvre pour que ce programme soit intégralement appliqué.

2. Pour relever ce défi, il est indispensable que tous les organismes des Nations Unies se mobilisent pour une action rapide, résolue et concertée. Certaines des questions dont traite le Document final, comme la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme ou la conclusion d'une convention générale contre le terrorisme, doivent être examinées plus avant par les États Membres sous la direction éclairée du Président de l'Assemblée générale. Mes collaborateurs et moi-même nous tenons prêts à apporter conseils et assistance pour faciliter ce travail.

3. Le Document final est aussi un instrument directif très complet qui définit les orientations que doivent suivre le Secrétariat de l'ONU et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies pour l'exécution de leurs mandats actuels. Tous les organismes des Nations Unies devront revoir leurs programmes en conséquence.





4. Enfin, le Sommet a pris toute une série de décisions sur la réforme administrative et sur les programmes, dont l'application exige des mesures relevant de la compétence du Secrétariat et des organismes des Nations Unies.

5. Le travail consacré à cette réforme est déjà en cours; le présent rapport a pour but d'informer les États Membres du plan d'application des décisions visées au paragraphe qui précède. Il décrit le dispositif que j'ai mis en place pour l'application du document du Sommet portant sur la réforme administrative et les programmes et indique, pour chaque secteur d'activité, la démarche et le calendrier qu'il est prévu de suivre. J'espère que ces informations seront utiles aux États Membres pour suivre les progrès des divers projets en cours.

### **Dispositif de suivi**

6. J'entends prendre personnellement la direction du travail qu'implique la mise en œuvre des décisions du Sommet. Pour l'application de certaines décisions relatives aux programmes (récapitulées plus loin dans l'ordre où elles figurent dans la résolution 60/1), le département du Secrétariat ou l'organisme des Nations Unies compétent jouera le rôle de chef de file. Les départements et organismes concernés ont été informés de ce qu'ils avaient à faire; en collaboration avec d'autres éléments du système des Nations Unies, ils prépareront les propositions à soumettre à l'Assemblée générale, les plans de travail et autres documents nécessaires. Comme il est indiqué plus loin, les calendriers d'exécution varieront selon les secteurs, et ne pourront dans certains cas être arrêtés qu'après de nouvelles décisions des États Membres.

7. En dehors de celles qui portent sur les programmes, les activités de mise en œuvre des décisions du Sommet décrites dans le présent rapport relèvent pour la plupart de quatre domaines principaux. Soucieux d'une action cohérente, j'ai désigné pour chacun de ces domaines un responsable chargé de me seconder. La Vice-Secrétaire générale m'aidera à coordonner ces efforts. Le premier de ces domaines comprend les activités liées aux innovations institutionnelles, notamment l'appui aux instances intergouvernementales qui examinent les modalités de fonctionnement de la future Commission de consolidation de la paix du futur Conseil des droits de l'homme, les ultimes préparatifs de la mise en place d'entités nouvelles, comme le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, et le démarrage de ces entités nouvelles. Ce domaine comprend aussi les analyses et recommandations demandées à l'appui du réexamen des programmes et autres mandats découlant de décisions des organes délibérants qui remontent à plus de cinq ans. Le second domaine comprend le remaniement du dispositif de contrôle interne et d'audit, y compris la création d'un Bureau de l'éthique professionnelle et le renforcement des règles régissant les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires (activités qui sont en voie d'achèvement) et la mise en place d'un nouveau dispositif de contrôle interne qui comportera un Comité de contrôle rendant compte de ses travaux à l'Assemblée générale. Le troisième domaine comprend le réexamen des réglementations, règles et politiques concernant les questions financières et les ressources humaines et la mise en place du programme de départs négociés. Enfin, le quatrième domaine comprend la réalisation, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une étude visant à déterminer dans quelle mesure l'action des divers organismes est cohérente et à renforcer la coordination des politiques et des opérations des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au niveau des

pays; sont aussi incluses dans ce domaine les activités que le Sommet m'a demandé d'entreprendre pour rendre plus rigoureuse la gestion des organismes ayant compétence dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement.

#### **Incidences budgétaires**

8. Le Secrétariat a entrepris de calculer le coût de l'application des décisions du Sommet; un état des incidences financières de ces décisions sera soumis en novembre 2005 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis à la Cinquième Commission. Il faudra aussi évaluer séparément, une fois prises les décisions finales sur les modalités, les incidences budgétaires des questions qui sont encore examinées par les États Membres, comme la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

## **II. Éléments de la déclaration finale du Sommet**

#### **Développement économique et social**

9. En vue de la mise en œuvre des importantes recommandations du Sommet concernant le développement économique et social (résolution 60/1, par. 17 à 67), tous les organismes compétents des Nations Unies, comme il est indiqué plus haut, ont été invités à revoir leurs priorités et leurs programmes. Dans le cas des organismes qui ne relèvent pas directement de mon autorité, je travaille à cette révision avec mes collègues du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Tel sera le thème central de notre réunion des 28 et 29 octobre 2005. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a entrepris de renforcer au niveau des pays le suivi de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, tandis que le Département des affaires économiques et sociales renforce encore sa capacité de suivre et d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement au niveau mondial, et les membres du Comité exécutif des affaires économiques et sociales s'occuperont activement de ces travaux. J'ai par ailleurs adressé aux États Membres des lettres concernant la nécessité de prendre les mesures voulues pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs doivent rester au centre de nos priorités, mais le Document final du Sommet se réfère aussi au suivi intégré des grandes conférences, qui demeure un secteur important pour l'appui des Nations Unies aux activités de développement.

#### **Règlement pacifique des différends**

10. Dans mon prochain rapport sur la prévention des conflits armés, qui sera publié durant la présente session de l'Assemblée générale, je recommanderai des mesures propres à promouvoir une démarche cohérente et intégrée dans ce domaine et à renforcer la capacité de l'ONU. Je proposerai des moyens permettant d'accroître le soutien des efforts nationaux et de renforcer les capacités nationales de prévention des conflits, d'appuyer les stratégies régionales et mondiales visant à répondre aux problèmes transfrontaliers susceptibles de déstabiliser des pays et des régions, et de renforcer la capacité de l'ONU de mobiliser d'autres acteurs et



d'établir des partenariats stratégiques pour promouvoir la paix et faire obstacle à la violence. Le rapport présentera aussi une évaluation de la capacité du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux de prévenir les conflits violents, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 57/337 (ibid., par. 74 et 75).

11. Le Département des affaires politiques élabore une proposition visant le renforcement des moyens de médiation dont il dispose pour m'aider à exercer mes bons offices et faciliter le travail de mes envoyés spéciaux (ibid., par. 76). J'ai l'intention de faire du Département un centre des techniques de médiation dont les services d'experts seront à la disposition de tous les organismes des Nations Unies, et de le charger de suivre les initiatives de médiation ou de bons offices qui, bien que prises en dehors du cadre des Nations Unies, pourraient bénéficier de l'assistance de l'ONU. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 8, les incidences financières des mesures à prendre à cette fin seront présentées dans un rapport à paraître début novembre.

### **Terrorisme**

12. Pour faciliter les travaux de l'Assemblée générale sur une stratégie antiterroriste de l'ONU, je suis prêt à soumettre à l'Assemblée une version révisée des éléments que j'ai déjà proposés sur ce sujet, si elle le juge utile au moment où elle abordera la question (ibid., par. 82).

13. J'ai constitué une équipe de soutien à la lutte antiterroriste, qui relève de mon Cabinet et où sont représentés les organismes des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'action antiterroriste internationale. J'ai l'intention de soumettre au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine (ibid., par. 88). Ces propositions porteront sur des activités très diverses dont seraient chargés les départements du Secrétariat et d'autres entités telles que le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement.

### **Maintien de la paix**

14. Le Sommet ayant expressément approuvé la constitution d'une force de police permanente pour le démarrage des opérations de la composante de police des missions de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix étudie actuellement avec des États Membres les modalités détaillées de création de cette force en 2006 (ibid., par. 92).

15. Pour donner suite à la recommandation du Sommet tendant à ce que soient élaborées plus avant les propositions visant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise, le Département des opérations de maintien de la paix poursuivra l'examen de la question avec les États Membres dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (ibid.). Le Département a déjà fait une proposition touchant le principe de la constitution de réserves stratégiques, et poursuivra ses consultations avec les États Membres au sein du Comité spécial au sujet de cette proposition et d'autres options possibles pour répondre au souci du

Sommet. Le rapport que je soumettrai au Comité en janvier 2006 rendra compte du dernier état de la question et contiendra des recommandations pour la suite des travaux sur les deux initiatives susmentionnées.

### **Coopération Union africaine/ONU**

16. Des progrès ont été faits dans le renforcement de la collaboration entre l'ONU et l'Union africaine (ibid., par. 93). Par exemple, dans le domaine du maintien de la paix, l'ONU continue de soutenir la mission de l'Union africaine au Darfour (Soudan) grâce à sa cellule d'assistance d'Addis-Abeba. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer comme il convient la collaboration entre les deux institutions dans tous leurs domaines de compétence. J'ai demandé au Département des affaires politiques de me soumettre en décembre 2005 une série de propositions élaborées avec le concours du Département des opérations de maintien de la paix, de tous les autres départements compétents du Secrétariat et des autres entités concernées. Il va de soi que ces propositions seront formulées en concertation et en collaboration avec l'Union africaine. À titre d'exemple, lors d'une récente table ronde à Abuja, les États membres ont approuvé un programme d'action africain de cinq ans (2006-2010) sur le renforcement des systèmes de justice pénale et de l'état de droit. Il est à noter que lors de la réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales qui a eu lieu les 25 et 26 juillet 2005, il a été convenu, pour la prochaine réunion de haut niveau, qu'un rapport sera établi sur le déroulement du processus décennal de renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, et que l'ONU, dans le cadre de ce processus, continuera de renforcer sa collaboration avec toutes les organisations régionales dans ce domaine.

### **Consolidation de la paix**

17. Pour ce qui est de la décision prise par le Sommet de créer une Commission de consolidation de la paix (ibid., par. 97), le Secrétariat se tient à la disposition de l'Assemblée générale pour faciliter les travaux en cours sur la question. J'ai aussi fait savoir au Président de l'Assemblée que des fonctionnaires du Siège et des bureaux extérieurs se tenaient à sa disposition pour le cas où l'Assemblée souhaiterait entendre des exposés sur l'impact que pourrait avoir la création de la Commission sur les activités de l'ONU sur le terrain et le rôle que pourrait jouer la Commission à l'appui de ces activités.

18. Le Secrétariat poursuit ses travaux sur la structure et le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (ibid., par. 103), qui devraient s'achever début novembre. J'espère donc que le Fonds pourra être créé d'ici à la fin de novembre.

19. Le Secrétariat a entrepris la phase initiale des préparatifs de la mise en place du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont la création a été décidée par le Sommet (ibid., par. 104). Le Bureau sera une unité administrative de taille relativement modeste, dont les principales attributions seront les suivantes : m'aider à mobiliser tous les organismes des Nations Unies pour l'élaboration de stratégies efficaces de consolidation de la paix, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les institutions financières internationales et des experts externes; conseiller mes proches collaborateurs et la Commission de consolidation de la paix sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix et sur les moyens d'intégrer efficacement les initiatives de consolidation de la paix portant sur

le domaine politique, la sécurité, l'aide humanitaire, la justice, le secteur économique et financier, le renforcement des institutions et d'autres aspects; le Bureau, mettant à profit la connaissance du terrain acquise par les divers organismes des Nations Unies, m'aidera aussi à évaluer les perspectives d'évolution à long terme et les perspectives régionales. J'attends aussi du Bureau qu'il fasse régulièrement le point des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et me conseille sur les modifications à apporter éventuellement à la stratégie d'ensemble. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 6, les incidences financières de la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix seront présentées dans un rapport à paraître début novembre. En attendant, j'ai pris des mesures pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le Bureau soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future Commission de consolidation de la paix.

### **Sanctions**

20. En ce qui concerne la décision du Sommet tendant à ce que le Conseil de sécurité améliore le suivi de l'application et de l'effet des sanctions et veille à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes, il est entendu que le Conseil déterminera quand et comment il donnera suite à cette demande (ibid., par. 108 et 109). Le Secrétariat sera prêt à fournir au Conseil l'assistance requise. Dans cette perspective, j'ai chargé le Bureau des affaires juridiques d'établir, avec le concours des autres départements compétents, des propositions et un projet de directives qui pourraient être soumis à l'examen du Conseil.

### **Criminalité transnationale**

21. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'aider les gouvernements à appliquer intégralement les conventions sur le contrôle des drogues dans le cadre d'un programme de travail équilibré comportant des activités d'information, des activités d'assistance législative, des mesures préventives et des mesures visant à réduire l'offre de drogues (ibid., par. 115). La communauté internationale dispose maintenant de cinq nouveaux instruments : la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il faudra renforcer considérablement les moyens du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment l'effectif de son personnel spécialisé, pour lui permettre de fournir des services très divers consistant notamment : a) à aider les conférences des États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée (et à ses trois protocoles) et à la Convention contre la corruption (qui entrera en vigueur le 14 décembre 2005) à appliquer leur mandat, en particulier à suivre la mise en œuvre des dispositions de ces instruments; b) à aider les États Membres à ratifier et appliquer les conventions en leur offrant les services de juristes spécialisés; c) à préparer des outils techniques et des modèles de textes législatifs pour faciliter l'application efficace des conventions; d) à aider les États à améliorer les moyens dont ils disposent pour prévenir et réprimer la criminalité transnationale et la corruption, en mettant l'accent sur la coopération internationale dans des domaines

tels que l'extradition, l'entraide judiciaire et les recouvrements de fonds; e) à conseiller les États Membres sur les grandes orientations à suivre en matière de lutte contre la criminalité organisée en s'appuyant sur un système plus puissant d'information et de collecte des données permettant de suivre les tendances dans les domaines relevant des conventions. Les incidences financières des mesures à prendre pour renforcer les moyens du Bureau seront présentées dans un rapport à paraître début novembre.

### **Droits de l'homme**

22. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déjà entrepris des préparatifs portant sur les cinq domaines que comporte le Plan d'action (A/59/2005/Add.3) soumis à l'Assemblée générale: a) renforcement de la collaboration avec les pays; b) renforcement du rôle d'impulsion du Haut Commissariat aux droits de l'homme; c) renforcement des partenariats entre la société civile et les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme; d) renforcement de la synergie dans les relations entre le Haut Commissariat et les divers organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; e) renforcement des moyens de gestion et de planification du Haut Commissariat (résolution 60/1, par. 124). Le Haut Commissariat a entrepris de se doter d'une unité centrale de définition des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation qui, en collaboration avec les autres unités du Haut Commissariat et avec le concours des experts dont dispose celui-ci, veillera à ce que la stratégie définie par le Haut Commissaire débouche sur des priorités concrètes et des plans d'opérations. Cette unité sera aussi chargée de veiller à une meilleure intégration des différents programmes du Haut Commissariat et d'assurer un suivi plus efficace de l'impact et des résultats de ces programmes.

23. Il est indispensable que le budget ordinaire du Haut Commissariat soit doublé dans les cinq ans (ibid.), conformément à la décision du Sommet, pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités. Un état d'incidences financières sera soumis à l'Assemblée générale début novembre.

### **État de droit**

24. Les programmes des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit prévoient des activités très diverses qui relèvent de l'assistance fournie à l'issue des conflits ou de l'aide au développement (ibid., par. 134). La promotion de l'état de droit sera aussi un aspect essentiel des travaux de la Commission de consolidation de la paix, et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra, pour soutenir les travaux de la Commission dans ce domaine, mobiliser le concours des autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la promotion de l'état de droit. Le Groupe d'aide à la promotion de l'état de droit, à la création duquel le Sommet s'est déclaré favorable, devra exercer des fonctions de liaison et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies, et ses attributions ne devront pas faire double emploi avec celles d'unités existantes. Le Secrétariat recense actuellement les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour la promotion de l'état de droit et, plus généralement, pour la consolidation de la paix. En fonction des résultats de cette étude, je compte soumettre aux États Membres, au début de 2006,

des recommandations sur la création du Groupe d'aide à la promotion de l'état de droit.

### **Démocratie**

25. À ce jour, 15 pays de différentes régions ont annoncé des contributions d'un montant total de 42,2 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (ibid., par. 136). Le Bureau d'appui pour le Fonds est en cours de création et le Conseil consultatif devrait tenir sa première réunion à la fin de novembre 2005. À cette occasion, je voudrais rappeler aux États Membres qu'ils ont été invités, dans le Document final du Sommet, à verser des contributions au Fonds (ibid., par. 137).

### **Initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions**

26. Il m'est demandé dans le Document final du Sommet de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite aux initiatives en faveur d'une culture de paix et d'un dialogue entre les civilisations (ibid., par. 144). J'ai déjà créé un groupe de haut niveau composé de personnalités éminentes provenant de diverses sociétés qui représentent un large éventail des cultures (ou « civilisations ») du monde. Aidé d'un secrétariat de dimension modeste, le Groupe doit me saisir d'un rapport à la fin de 2006. Ce texte devrait recommander un plan d'action pratique et réalisable afin de contrecarrer la montée alarmante des comportements extrémistes dans de nombreuses sociétés, qui ont créé des réactions d'hostilité dangereuses suivant des clivages culturels.

### **Conseil économique et social**

27. Le Département des affaires économiques et sociales aide le Président du Conseil économique et social et celui de l'Assemblée générale. Un appui et des travaux supplémentaires devraient être nécessaires pour arrêter les modalités d'exécution des tâches confiées au Conseil économique et social, telles que les examens et évaluations annuels au niveau ministériel, le forum biennal de la coopération pour le développement, l'amélioration des interventions rapides face aux situations d'urgence et le renforcement de la coordination des activités des organismes des Nations Unies, ainsi que ses liens avec les activités de consolidation de la paix (ibid., par. 155). Les incidences financières de ces nouvelles fonctions seront présentées au début de novembre.

### **Conseil des droits de l'homme**

28. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme collabore avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences afin de veiller à ce que les dispositifs d'appui soient en place pour le Conseil des droits de l'homme dès que l'Assemblée générale prendra la décision nécessaire (ibid., par. 157). En prévision des services de conférence nécessaires au Conseil qui devraient excéder ceux dont dispose la Commission des droits de l'homme, un avant-projet de budget sera présenté au début de novembre 2005. Des demandes plus fermes de ressources pour les services de conférence et l'appui fonctionnel seront présentées dès que le Secrétariat recevra des orientations complémentaires au sujet des modalités de fonctionnement du Conseil.

### **Code d'éthique professionnelle à l'échelle du système**

29. Un certain nombre d'initiatives en matière d'éthique professionnelle sont actuellement mises au point au Secrétariat afin d'assurer la conformité aux normes de conduite en vigueur et d'élaborer à l'échelle du système un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies, comme il est demandé dans la Déclaration du Sommet [ibid., par. 161 d)]. Ces initiatives consistent, d'une part, à mettre en œuvre le Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité, qui est un programme obligatoire de formation à l'intégrité et au professionnalisme sur les lieux de travail à l'échelle du système, et, d'autre part, à diffuser largement la brochure intitulée « *Ethics: Working Together* » qui est fondée sur le « Statut et les droits et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2002/13). Par ailleurs, des progrès ont déjà été accomplis dans le domaine d'un code d'éthique professionnelle pour l'ensemble du système des Nations Unies.

### **Bureau de l'éthique professionnelle**

30. Tout est pratiquement prêt pour la création d'un bureau de l'éthique professionnelle, doté d'un statut indépendant, qui sera chargé d'administrer les politiques concernant l'obligation de déclaration de situation financière des fonctionnaires et la protection des dénonciateurs d'abus et de mettre en place une capacité consultative et normative au sein de l'ONU (ibid.). Une circulaire du Secrétaire général concernant la création du Bureau sera publiée à la fin octobre. Des consultations sont en cours avec les fonds et les programmes afin de déterminer les modalités de la coopération qui doivent être arrêtées entre eux et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau me rendra compte et comprendra de petites antennes dans les principaux bureaux des Nations Unies à l'extérieur du Siège. Les incidences financières seront présentées au début de novembre 2005.

### **Politiques, règlements et règles concernant les questions budgétaires et financières et les ressources humaines et conditions et mesures nécessaires pour que le Secrétaire général s'acquitte efficacement de ses responsabilités en matière de gestion**

31. Comme il a été noté au paragraphe 7 plus haut, un mécanisme de suivi est en place pour élaborer des propositions visant à ce que les politiques, règlements et règles concernant les questions budgétaires et financières et les ressources humaines soient examinés de manière à répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et à ce que le Secrétaire général s'acquitte efficacement de ses responsabilités en matière de gestion [ibid., par. 163 a)]. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité et l'efficacité des politiques et des procédures de manière à obtenir un système à même de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation. L'examen sera effectué au moyen d'un large processus consultatif faisant appel aux spécialistes de l'ONU et à des experts extérieurs. Je présenterai un ensemble de propositions concrètes à l'Assemblée générale durant le premier trimestre de 2006.

**Analyse et recommandations concernant le réexamen des mandats qui remontent à plus de cinq ans**

32. La décision prise par les dirigeants mondiaux de demander à l'Assemblée générale et aux autres organes compétents de réexaminer les mandats qui remontent à plus de cinq ans [ibid., par. 163 b)] offre une occasion sans précédent de revitaliser l'Organisation, d'affiner les grandes orientations de son activité et de renouveler ses objectifs. Afin que l'Assemblée puisse tirer parti d'ici au premier trimestre de 2006 de mon analyse et de mes recommandations à ce sujet, j'ai lancé au sein du Secrétariat un processus de réexamen des mandats afin d'aider l'Assemblée à actualiser et focaliser l'activité de l'Organisation, compte dûment tenu des recommandations des organes intergouvernementaux spécialisés. Le Secrétaire général entreprendra les préparatifs du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 une fois que l'Assemblée générale aura approuvé le réexamen. Par la suite, le cadre sera proposé au Comité du programme et de la coordination en août/septembre 2006 de manière que l'Assemblée puisse être saisie des recommandations du Comité à sa soixante et unième session.

**Modalités d'une opération ponctuelle de départs négociés du personnel**

33. Comme les États Membres l'ont demandé, l'Assemblée générale sera saisie d'une proposition détaillée au sujet des modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs [ibid., par. 163 c)]. Les modalités comprendront des méthodes et des paramètres de coût détaillés. Des critères clairement énoncés seront établis en consultation avec le personnel.

**Renforcement des capacités d'audit et d'investigation du Bureau des services de contrôle interne**

34. Les compétences, capacités et ressources du Bureau des services de contrôle interne seront renforcées en deux temps [ibid., par. 164 a)]. En premier lieu, il s'agira de renforcer immédiatement les activités d'audit et d'investigation, en particulier pour se concentrer sur l'assurance de la qualité et l'auto-évaluation, les audits en matière de technologies de l'information et d'administration, les enquêtes sur les cas importants d'exploitation et d'administration, les enquêtes sur les cas importants d'exploitation et d'abus sexuels, et la formation des directeurs de programme afin qu'ils puissent examiner des cas à faible risque pour l'Organisation. En second lieu, il sera procédé en novembre 2005 à une évaluation externe indépendante du Bureau dans des conditions qui permettront d'incorporer les résultats dans l'examen général des principes de gouvernance. Seront ensuite déterminés le niveau approprié de financement du Bureau, la portée et la nature de ses activités et les mécanismes permettant d'assurer son indépendance opérationnelle vis-à-vis du Secrétariat.

**Évaluation externe indépendante des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'audit, de contrôle et de gestion**

35. Le Comité de gestion de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat examinera mes propositions concernant l'évaluation externe indépendante des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées



[ibid., par. 164 b)] en matière d'audit, de contrôle et de gestion. Cette évaluation commencera en 2005 et je présenterai mes recommandations à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa session en juin 2006, en fonction des conclusions et des recommandations faites à l'issue de l'évaluation.

#### **Comité consultatif de contrôle indépendant**

36. Le Secrétariat élabore actuellement des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif indépendant de contrôle qui permettrait de renforcer l'indépendance des structures de contrôle de l'ONU et de permettre à l'Assemblée générale de mieux exercer ses responsabilités en matière de contrôle, en faisant appel aux pratiques optimales et aux critères appliqués par des comités d'audit et de contrôle similaires [ibid., par. 164 c)]. Les organes de contrôle de l'Organisation seront eux-mêmes consultés. Les fonctions de ce comité seront différentes et séparées de celles du Comité de contrôle que j'ai récemment créé en application de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale. Des propositions seront présentées à l'Assemblée générale avant la fin de 2005.

#### **Extension des services du Bureau des services de contrôle interne aux autres entités intéressés des Nations Unies**

37. Dans le cadre de son rapport annuel de 2006 à l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne fera le point de sa proposition visant à étendre ses services aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande [ibid., par. 164 d)].

#### **Tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels**

38. Je me suis engagé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel de l'Organisation (ibid., par. 165). À l'heure actuelle, une collaboration très positive a été mise en place entre les États Membres et le Secrétariat pour concevoir et appliquer cette politique de tolérance zéro. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sont à la tête des efforts menés en commun par le Comité exécutif des affaires humanitaires et le Comité exécutif de la paix et de la sécurité pour appliquer cette politique de manière cohérente dans toutes les activités sur le terrain. Le Département et le Bureau présenteront d'ici à décembre 2005 des propositions initiales sur une démarche globale au sujet de l'aide aux victimes dont la teneur et les incidences budgétaires seront présentées à l'Assemblée générale. Le Département des opérations de maintien de la paix a également créé un groupe de travail auquel participent divers départements et organismes afin d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'échelle du système. Les ressources du nouveau Groupe de la déontologie seront également utilisées pour communiquer à l'ensemble du système les politiques et les orientations existantes. Par ailleurs, un programme de formation et de certification en matière d'éthique professionnelle à l'échelle du système, qui renforcera la politique de tolérance zéro, a été élaboré et sera prêt dans les six langues de l'Organisation d'ici à la fin d'octobre 2005. Un rapport d'ensemble sera présenté au Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'ici à février 2006, avant la reprise de la soixantième session.

**Nouvelles mesures visant à intégrer le souci de l'égalité des sexes**

39. J'ai demandé à toutes les entités des Nations Unies d'examiner et de renforcer leurs programmes d'intégration du souci de l'égalité des sexes afin d'élaborer une politique et une stratégie dans ce domaine à l'échelle du système en prévoyant des mécanismes de responsabilisation (ibid., par. 166). Ma Conseillère spéciale sur la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en coopération avec les entités des Nations Unies, intensifiera l'élaboration de méthodes, de compétences et d'outils nouveaux afin d'intégrer le souci de la parité et la mise à niveau des moyens actuels. À cet effet, la réunion annuelle du réseau interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des sexes examinera en février 2006 les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs en la matière. À la suite de cette réunion, je présenterai au Conseil économique et social un rapport qui communiquera aux États Membres le bilan des activités réalisées jusqu'à présent et des nouvelles mesures nécessaires pour guider les orientations définies durant le Sommet.

**Cohérence à l'échelon du système**

40. D'ici à janvier 2006, le Groupe des Nations Unies pour le développement mettra au point, aux fins d'examen par le Conseil des chefs de secrétariat (ibid., par. 159, quatrième alinéa), la stratégie et le plan de travail concernant le renforcement du rôle du système des représentants spéciaux des Nations Unies, des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires et des systèmes de coordination basés dans les pays. Un rapport d'étape sera présenté en 2006 dans le contexte de mon rapport annuel au Conseil économique et social. À cet égard, le Groupe des Nations Unies pour le développement assure également la liaison avec le Coordonnateur des secours d'urgence et, par son entremise, avec le Comité permanent interorganisations au sujet du renforcement du système des coordonnateurs des opérations humanitaires.

41. Il m'a été demandé, dans le Document final du Sommet, de lancer des travaux afin de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies et notamment de formuler des propositions visant à créer des entités plus rigoureusement gérées dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement (ibid., cinquième alinéa). J'ai l'intention d'examiner et de débattre des options à ce sujet avec le Conseil des chefs de secrétariat à sa réunion le 28 octobre. La prochaine « vague » de réformes opérationnelles est essentielle pour que le système des Nations Unies réponde pleinement aux exigences des opérations actuelles et futures au niveau des pays.

42. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires élabore actuellement des propositions visant à ce que les fonds nécessaires aux activités humanitaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles (ibid., huitième alinéa). Je présenterai à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, un rapport sur les mesures visant à compléter les ressources actuellement disponibles dans le cadre du Fonds central autorenouvelable d'urgence de manière à faciliter les interventions en cas de crise humanitaire et à renforcer la prévisibilité.

43. Les membres du Comité permanent interorganisations ont adopté le 13 septembre (ibid., neuvième alinéa) un ensemble de propositions visant à renforcer les capacités d'intervention humanitaire dans les domaines de la coordination sur le terrain, de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de la gestion et de la protection des camps. Le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires collabore également avec les institutions concernées et les États Membres afin de développer et d'améliorer, selon qu'il y a lieu, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence. Au cours d'une réunion, les principaux responsables du Comité permanent examineront, en décembre, les progrès accomplis dans l'application des propositions afin qu'elles soient appliquées dans leur intégralité d'ici au début de 2006. Le Bureau continuera également de faciliter les initiatives en matière de renforcement des capacités avec les partenaires extérieurs aux Nations Unies.

44. Dans le même domaine, les travaux se poursuivent afin de mettre en place le système mondial d'alerte rapide pour les risques naturels dans le contexte de l'application de la Déclaration et du cadre d'action de Hyogo [ibid., par. 55 f)]. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles procède actuellement à l'étude des capacités et des lacunes existantes. Il bénéficie à cet effet de l'appui d'un groupe de travail spécial coprésidé par l'Organisation météorologique mondiale et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le rapport de ce groupe devrait être examiné lors de la troisième conférence internationale sur l'alerte rapide qui aura lieu à Bonn (Allemagne) à la fin de mars 2006. Le rapport final sera publié en avril.

#### **Organisations régionales**

45. Le Secrétariat examine actuellement les accords en vigueur entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales et envisagera avec elles les domaines dans lesquels de nouveaux accords permettraient d'aborder en priorité les secteurs d'activité dans lesquels une collaboration active serait nécessaire (ibid., par. 170). Ces domaines comprennent le maintien de la paix, la médiation, la prévention des conflits et l'alerte rapide. Il faut se rappeler aussi que la sixième réunion de haut niveau que j'ai convoquée en juillet 2005 avec les chefs des organisations régionales a décidé que les réunions futures de ce genre devraient coïncider avec celles que le Conseil de sécurité tient avec les organisations régionales. Cela permettrait de renforcer la participation de ces organisations aux travaux du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Les participants à la réunion de haut niveau de juillet ont également décidé de créer un nouveau comité permanent afin d'améliorer les orientations en matière de politique générale et de donner suite aux activités communes de l'ONU et des organisations régionales. Le secrétariat du Comité, au sein du Département des affaires politiques, saisira des questions mentionnées dans la Déclaration finale du Sommet, aux fins d'examen et de suite à donner, la première réunion du Comité à la fin de 2005, les groupes de travail concernés déjà créés et la septième réunion de haut niveau prévue en 2006.

### **III. Conclusions**

46. La mise en œuvre des résultats du Sommet est en cours et, comme il est indiqué dans le présent rapport, j'ai déjà pris un certain nombre de mesures pour faire avancer les décisions prises au Sommet mondial de 2005 et présenterai des rapports d'étape au fur et à mesure des progrès accomplis dans chaque domaine. Dans un certain nombre de secteurs clefs, ces progrès dépendront des décisions que doivent prendre les États Membres et je soulignerai par conséquent que les États Membres doivent d'urgence mener à bien les discussions sur ces questions afin que nous puissions avancer dans les activités de mise en œuvre.

47. Le Document final du Sommet offre une occasion historique d'apporter des changements importants dans les programmes et la gestion de l'Organisation. Il s'agit d'une occasion qu'il ne faut pas rater aujourd'hui si nous voulons que l'ONU de demain soit dotée des mandats et de la base institutionnelle nécessaires pour pouvoir accomplir avec succès les tâches qui lui seront confiées.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2005  
Français  
Original: espagnol

---

## Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

### **Lettre datée du 27 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la lettre que le Président du Mexique, Vicente Fox Quesada, a adressée aux chefs d'État et de gouvernement des États Membres des Nations Unies, au nom du Groupe des Amis pour la réforme des Nations Unies, lequel comprend l'Allemagne, l'Algérie, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Espagne, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pakistan, Singapour et la Suède (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale à sa soixantième session, au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Enrique **Berruga Filloy**



**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique  
auprès l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom des chefs d'État et de gouvernement des 14 pays qui, avec le Mexique, collaborent depuis un an et demi au sein du Groupe des Amis pour la réforme des Nations Unies, à savoir l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Espagne, le Japon, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, Singapour et la Suède. Très attachés au multilatéralisme, nos gouvernements ont mis en avant des propositions concrètes et hardies à l'appui de la réforme des Nations Unies.

Nous voyons tous les 15 dans le soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies une occasion unique de transformer notre Organisation. Nous pensons que pour s'attaquer aux problèmes et aux menaces auxquels le monde doit faire face, il faut que celle-ci soit mieux agencée, plus efficace et plus forte. Pour nous acquitter de la responsabilité qui nous incombe à tous de promouvoir le développement, de défendre et faire respecter les droits de l'homme et d'œuvrer pour la paix et la sécurité internationales, nous devons tous comprendre qu'il est indispensable de prendre des engagements courageux, ambitieux et tournés vers l'avenir.

Nous nous sommes mis d'accord sur de tels engagements au terme de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Nous aborderons bientôt l'étape cruciale qui consistera à mettre en œuvre le document final du Sommet mondial de 2005. Si nous échouons à passer de la parole à l'action, le multilatéralisme sera impuissant à produire les solutions que nos sociétés attendent dans le monde entier. L'ONU en particulier sera discréditée et risque de voir s'effriter le soutien qui lui est offert. Nous, les 15 pays membres du Groupe des Amis, nous nous employons activement à obtenir le résultat opposé : une Organisation plus saine et plus moderne.

Aujourd'hui, la réforme est véritablement à l'ordre du jour et elle mobilise bien davantage les énergies. Sachons tirer parti de l'importance primordiale que nous, les chefs d'État et de gouvernement ainsi que la communauté internationale, attachons à la question.

Au nom du Groupe des Amis pour la réforme des Nations Unies, je vous engage respectueusement à continuer d'œuvrer à la mise en œuvre des engagements et des accords conclus au cours de la Réunion plénière de haut niveau. Soyez certain que le Groupe des Amis continuera pour sa part à prendre les mesures voulues pour atteindre notre objectif commun, réformer l'ONU en profondeur et de manière judicieuse.

Le Président du Mexique  
(*Signé*) Vicente **Fox Quesada**

**Assemblée générale**

Distr. générale  
5 octobre 2005  
Français  
Original : anglais

**Soixantième session**

Point 120 de l'ordre du jour

**Suite donnée au textes issus****du Sommet du Millénaire****Lettre datée du 29 septembre 2005,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent de la Norvège  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 26 juillet 2005, les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Roumanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont signé une déclaration ministérielle conjointe sur le désarmement et la non-prolifération. Les ministres y ont exprimé leur déception à l'égard des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et ont demandé à tous les États d'adopter, lors du Sommet de l'Assemblée générale tenu la semaine passée, une position ferme au sujet de ces deux questions. Un grand nombre de pays de toutes les régions ont appuyé cette initiative.

Comme beaucoup d'autres, nous regrettons sincèrement l'absence de toute référence à la non-prolifération et au désarmement dans le document final adopté à l'issue du Sommet mondial de 2005 et nous avons l'intention de continuer à rechercher un appui afin de poursuivre nos efforts dans cette direction.

Au nom de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de l'Indonésie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de mon pays, la Norvège, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Johan L. Løvald





**Annexe de la lettre datée du 29 septembre 2005,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent de la Norvège  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Roumanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avons arrêté aujourd'hui de concert notre contribution au débat actuel de l'Organisation des Nations Unies concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Le moment est venu pour la communauté internationale de dresser le bilan de son action face aux menaces de l'heure et nous nous engageons à œuvrer pour un texte vigoureux à l'issue du Sommet mondial de 2005 en septembre prochain.

2. Nous regrettons sincèrement que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait pas su saisir l'occasion de renforcer la détermination internationale en faveur de la non-prolifération et du désarmement, en particulier au moment où les risques de prolifération et d'emploi effectif de l'arme nucléaire constituent l'une des menaces les plus profondes contre notre sécurité commune. Le TNP est une pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Nous ne saurions relâcher nos efforts devant les défis auxquels se heurtent le Traité. Au cours du Sommet, tous les États doivent se prononcer vigoureusement en faveur de la non-prolifération et du désarmement, faute de quoi la coopération pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et notre dessein commun d'un monde exempt d'armes nucléaires pourraient être mis en péril.

3. Le TNP repose sur trois piliers : la non-prolifération, le désarmement et la coopération pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous avons l'obligation de maintenir l'intégrité de cet instrument multilatéral soigneusement mis au point et nous réaffirmons notre attachement aux droits et aux obligations complémentaires qui y sont énoncés.

4. Il est fondamental que tous les États parties se conforment pleinement à l'ensemble des articles du TNP. Les États parties sont à tout moment responsables du respect des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. Nous demandons que le Traité ait une portée universelle. Nous demandons également aux États qui n'y sont pas parties de s'acquitter de leur responsabilité à l'égard de la communauté internationale dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement.

5. Le spectre du terrorisme nucléaire a remis au premier plan la nécessité de renforcer le régime mondial de non-prolifération. Nous nous trouvons aujourd'hui devant la perspective réelle et effrayante que des armes de destruction massive tombent aux mains de terroristes, qui n'hésiteraient pas à brandir la menace de leur emploi ou à les employer. Nous savons qu'ils essaient d'en acquérir.

6. Les dangers actuels exigent que soient renforcées les mesures permettant effectivement de garantir les matières nucléaires et de limiter leur accès. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation solennelle de

mettre en place au niveau national une législation et des moyens d'application adéquats pour atteindre ces deux objectifs. Nous soulignons que tous les États sont tenus d'appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, Nous nous félicitons des modifications apportées à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, nous cherchons à ce qu'elle soit ratifiée sans retard et nous encourageons les États qui n'y sont pas parties à approuver ces modifications et à les ratifier promptement. Nous considérons que la seule garantie complète contre l'emploi de l'arme nucléaire consisterait à assurer la sécurité totale des matières nucléaires et à parvenir à un monde exempt de toute arme de ce genre.

7. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les États parties au TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux obligations en matière de non-prolifération et de garanties, au titre du Traité, et à condition également que les activités nucléaires pacifiques ne soient pas détournées à des fins militaires. Nous considérons que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties que les États parties s'engagent à conclure pour s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité. Nous devons continuer de renforcer la vérification afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA. Il faut à cet effet que les États prennent des engagements concrets. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure et d'appliquer sans retard les accords de garanties et les protocoles additionnels pertinents; la conclusion de ces instruments est essentielle pour une vérification efficace. Les mesures de garanties devraient faciliter une coopération énergétique en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, les États peuvent choisir de tirer parti des avantages de l'énergie nucléaire sans mettre au point une capacité nationale en matière de cycle du combustible. Nous devrions créer des mécanismes permettant d'assurer l'accès garanti au marché du combustible nucléaire et aux services connexes pour les États qui s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération et de garanties en vertu du TNP, selon que le détermine l'AIEA. Nous nous félicitons du rapport présenté au Directeur général de l'Agence par le Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et nous sommes résolu à appuyer tous les efforts visant à définir et mettre au point une solution consensuelle qui assure des garanties en ce qui concerne à la fois la fourniture de services et la non-prolifération.

8. Il nous faut également prendre des mesures énergiques afin de décourager toute possibilité de défection. Tout en reconnaissant le droit souverain de retrait des États parties au TNP, nous réaffirmons qu'un État demeure responsable des manquements aux obligations internationales souscrites avant le retrait d'un traité. Ce retrait ne doit pas être considéré comme une option viable ou dénuée de conséquences. Les obligations contractées par les États parties au TNP ne sauraient être oubliées rétrospectivement; afin d'assurer la confiance dans le Traité, il nous faut répondre de manière décisive à tout manquement.

9. Nous estimons que le désarmement général et complet est une responsabilité universelle. Nous devons poursuivre des efforts concrets, systématiques et progressifs afin de faire avancer le désarmement nucléaire à l'échelle de la planète et réduire les armements nucléaires en vue de parvenir à un monde exempt de telles armes. Tous les États devraient accroître la transparence et la sécurité au sujet des matières fissiles dont ils disposent. Il nous faut chercher à ce que le Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur sans tarder; nous demandons aussi instamment que les négociations commencent le plus tôt possible et sans conditions préalables sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

---



## Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Points 119 et 120 de l'ordre du jour

### Renforcement du système des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

### **Lettre datée du 16 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la présidence chilienne de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la Déclaration finale adoptée par la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement, qui s'est tenue les 7, 8 et 9 septembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Exprimant les vues des représentants des peuples dans les parlements, cette importante déclaration se rapporte tout particulièrement aux questions que l'Assemblée générale examine actuellement. Je vous serais obligé de bien vouloir la faire distribuer comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 119 et 120 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Heraldo **Muñoz**



**Annexe à la lettre datée du 16 septembre 2005 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième Conférence mondiale des présidents  
de parlement**

Siège de l'ONU, New York, du 7 au 9 septembre 2005

**Comblent le déficit démocratique dans les relations  
internationales : un plus grand rôle pour les parlements**

**Déclaration finale**

Le parlement incarne la démocratie. C'est l'institution essentielle par laquelle la volonté du peuple s'exprime et les lois sont votées. C'est aussi l'institution à qui le gouvernement rend des comptes. À la veille de la Réunion de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, nous, Présidents de parlement, nous sommes réunis au Siège de l'ONU à New York. Nous avons tenu ces assises pour exprimer les vues des représentants des peuples dans les parlements, pour dresser le bilan de l'action conduite par les parlements depuis notre première conférence en 2000, pour réfléchir à la manière d'apporter un soutien accru à la coopération internationale et aux Nations Unies, et pour contribuer ainsi à combler le déficit démocratique dans les relations internationales.

À l'heure de l'adoption de la présente déclaration, nous n'ignorons pas que les membres de la communauté mondiale doivent impérativement agir de concert pour relever les défis considérables qu'elle rencontre. Le monde est aujourd'hui à la croisée des chemins et la communauté mondiale doit saisir cette chance et prendre des mesures radicales. Si les avis peuvent diverger sur les menaces les plus graves, elles ne seront réellement écartées que si elles sont affrontées concurrentement et dans le cadre du système des Nations Unies. Nous réaffirmons la volonté des parlements nationaux de s'engager sans réserve dans ce combat.

**Coopération internationale**

Nous sommes convaincus que l'ONU doit rester la pierre angulaire de la coopération mondiale. Aussi le Secrétaire général de l'ONU doit-il être exhorté à poursuivre énergiquement le processus de réforme engagé. Nous le félicitons du train de propositions de réforme des plus utiles présentées dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* (A/59/2005). Nous engageons les parlements à débattre de ces propositions et à dialoguer avec les gouvernements pour créer une dynamique d'action, étant clairement entendu que la démocratie, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont intrinsèquement liés.

Les États Membres, notamment leurs parlements, doivent impérativement faire preuve de l'élan et de la volonté politique nécessaire pour doter l'organisation mondiale de mécanismes plus efficaces et de moyens humains et financiers suffisants dans tous les domaines, et d'une base solide pour lui permettre de

réformer efficacement sa gestion. Donner à l'ONU des moyens plus efficaces pour traiter les problèmes de développement économique et social est l'une de ces tâches. Pour réduire la pauvreté et assurer le développement durable, les pays ont besoin de forums où négocier simultanément sur plusieurs fronts : aide extérieure, technologie, commerce, protection de l'environnement, stabilité financière et politique de développement.

Dans le rapport intitulé *Investir dans le développement : plan pratique de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*, on défend l'idée que le développement est à la portée de nombreuses nations et on cite des exemples de mesures que les pays peuvent prendre, individuellement et collectivement, pour se rapprocher des objectifs du Millénaire pour le développement. Le développement doit rester au premier rang de nos préoccupations. Nous sommes déterminés à susciter l'appui politique nécessaire au changement et à l'action. Les États doivent honorer les engagements qu'ils ont pris de fournir une aide au développement, conformément au Consensus de Monterrey et à la Déclaration du Millénaire. Nous nous félicitons du débat sur les formes nouvelles et novatrices de financement du développement dont nous attendons qu'il produise les ressources supplémentaires tant attendues.

Les questions globales de sécurité doivent aussi être traitées plus vigoureusement aux Nations Unies. Les États disposant de l'arme nucléaire devraient honorer leurs obligations en matière de désarmement et tous les États doivent redoubler d'efforts pour tout ce qui concerne la non-prolifération et le contrôle des armements. L'action déjà engagée par l'ONU et ses États Membres pour combattre le terrorisme international est encourageante mais on peut faire beaucoup plus encore, notamment en adoptant une convention détaillée sur le terrorisme et en convenant d'une définition internationalement acceptée du terrorisme incluant tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, quel qu'en soit le but.

Nous réaffirmons que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, en particulier les femmes et les enfants, sont essentielles au développement, à la paix et à la sécurité. Nous soulignons aussi que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international revêtent une importance capitale pour un développement durable et pour la paix dans le monde. Nous invitons les Nations Unies à intégrer davantage ces trois dimensions à leurs travaux et nous engageons instamment les États Membres à agir résolument dans ce but.

### **Parlements et Nations Unies**

Nous réaffirmons la Déclaration de la première Conférence des présidents de parlement (2000) où nous engageons tous les parlements et leur organisation mondiale – l'Union interparlementaire (UIP) – à donner une dimension parlementaire à la coopération internationale. Nous nous félicitons des progrès accomplis par beaucoup de parlements pour atteindre cet objectif, comme l'atteste le *Rapport sur la participation parlementaire aux affaires internationales* établi par l'UIP, mais nous savons qu'il reste beaucoup à faire en la matière.

Nous nous félicitons de la décision prise par les Nations Unies d'accorder le statut d'observateur à l'UIP. C'est une première étape qui offre à l'Organisation la possibilité de relayer les vues des parlements membres auprès des Nations Unies.

L'heure est venue d'un partenariat stratégique entre les deux institutions. Nous appelons de nos vœux une interaction et une coordination plus fortes avec les Nations Unies et engageons l'organisation mondiale à recourir plus fréquemment à l'expertise politique et technique que l'UIP peut dispenser avec ses parlements membres, notamment dans les domaines ayant trait au renforcement des institutions après conflit.

Nous considérons que les parlements doivent être activement engagés sur la scène internationale, non seulement par la coopération interparlementaire et la diplomatie parlementaire mais aussi en contribuant aux négociations internationales, en suivant le déroulement, en supervisant la mise en œuvre par les gouvernements des instruments adoptés et en veillant au respect des normes internationales et de l'état de droit. De même, le parlement doit être plus soucieux de passer au crible les activités des organisations internationales et d'apporter une contribution à leurs débats.

Aussi nous réjouissons-nous du débat actuel sur la meilleure manière d'assurer une interaction plus importante et plus structurée entre les Nations Unies et les parlements nationaux. Nous réaffirmons les recommandations faites à ce propos dans notre déclaration de l'an 2000 et affirmons que cette interaction doit être, pour l'essentiel, ancrée dans le travail quotidien de nos parlements nationaux. Au niveau international, nous nous proposons de travailler plus étroitement que jamais avec l'UIP que nous considérons comme un homologue parlementaire des Nations Unies sans équivalent.

À cette fin, nous encourageons l'UIP à veiller à ce que les parlements nationaux soient mieux informés des activités des Nations Unies. En outre, nous invitons l'UIP à faire appel plus souvent à l'expertise des membres des commissions permanentes et spécialisées des parlements nationaux pour traiter des enjeux appelant une coopération internationale. Nous encourageons par ailleurs l'UIP à développer encore les auditions parlementaires et les réunions spécialisées aux Nations Unies et à coopérer davantage avec les assemblées et organisations parlementaires régionales officielles pour accroître la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale et interrégionale.

L'UIP est l'instrument de choix pour le renforcement des parlements dans le monde et, partant, la promotion de la démocratie, et nous nous engageons à la renforcer encore. Nous nous félicitons du rapport sur *La contribution des parlements à la démocratie* établi par l'UIP. Nous entendons renforcer les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'UIP pour que les quelque 40 000 parlementaires que compte le monde puissent faire le travail pour lequel ils ont été élus dans une plus grande liberté et avec plus de sécurité. Nous continuerons de même à appuyer les efforts de l'UIP pour que les hommes et les femmes soient représentés plus équitablement dans les rangs des parlementaires, et à prendre les mesures requises à cet effet.

Grâce à toutes ces initiatives, nous développerons la capacité de nos parlements à peser sur l'action que mènent les Nations Unies, nous renforcerons la transparence de l'organisation mondiale et nous dynamiserons ainsi les réformes en cours aux Nations Unies.



**Suivi et mise en œuvre**

Nous décidons d'adresser la présente déclaration à nos parlements en leur recommandant vivement de n'épargner aucun effort pour qu'il y soit donné suite concrètement. Nous proposons à tous les parlements d'organiser chaque année, à peu près à la même époque, « une journée internationale des parlements » consacrée à un débat parlementaire sur l'une des recommandations de la présente déclaration. Nous invitons l'UIP à la transmettre au Secrétaire général de l'ONU et au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies afin qu'elle soit distribuée comme document officiel de l'ONU. Enfin, nous décidons de convoquer de futures réunions des présidents de parlement chargés de dresser le bilan de l'application de la présente déclaration et nous invitons l'UIP à entreprendre les préparatifs nécessaires en étroite coopération avec l'ONU.

9 septembre 2005

---



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

### **Lettre datée du 26 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le communiqué de Téhéran adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenue à Téhéran, les 17 et 18 juillet 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour.

(Signé) Javad **Zarif**



**Annexe à la lettre datée du 26 septembre 2005,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Communiqué de Téhéran**

**Conférence internationale sur la réforme de l'Organisation  
des Nations Unies, Téhéran, 17 et 18 juillet 2005**

La Conférence internationale sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, organisée par l'Institut iranien d'études politiques et internationales avec l'aide du centre d'information des Nations Unies à Téhéran, s'est tenue à Téhéran, les 17 et 18 juillet 2005. Après l'allocution d'ouverture prononcée par Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Edward Mortimer a donné lecture d'un message de Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La séance plénière a été suivie de huit tables rondes, au cours desquelles d'éminents universitaires – iraniens et de différents pays – et des représentants de haut niveau d'un certain nombre d'États, ainsi que des membres des représentations diplomatiques ont débattu des différentes facettes de la réforme de l'Organisation. La Conférence était placée sous la présidence d'Ali A. Mojtahed Shabestari.

Les participants se sont vivement félicités des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande », initiatives bienvenues au vu des interrogations de plus en plus nombreuses que suscite l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies répond aux besoins de l'humanité en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Ils ont estimé que les textes se faisaient l'écho de divers points de vue sur l'état du monde et celui de l'organisation mondiale. Les participants ont appelé l'attention sur les grands thèmes et points essentiels ci-après, et ont décidé que le présent communiqué serait transmis officiellement au Secrétaire général par la République islamique d'Iran, sous la forme d'un message adressé aux participants au Sommet du Millénaire, qui doit se tenir à New York en septembre 2005.

**Caractère indispensable de l'ONU**

Les participants ont souligné que l'ONU jouait un rôle indispensable et qu'il était crucial de soutenir la réforme structurelle, l'amélioration des performances et le renforcement de l'Organisation, et de faire en sorte que la communauté internationale soit davantage convaincue de son efficacité. Ils ont aussi souligné que la portée et l'ampleur de l'éventuelle réforme – si l'on veut qu'il y ait une réforme digne de ce nom – dépendraient largement de l'image et du crédit dont jouissait l'ONU dans les États Membres et, en particulier, aux États-Unis d'Amérique.

**Portée et but de la réforme**

Pour un grand nombre de participants, une des questions fondamentales qui se posaient était de savoir dans quelle mesure les tentatives actuelles de réforme de l'ONU, à l'instar de bien des relations établies au niveau international, n'étaient pas

un moyen d'institutionnaliser les préférences particulières des grandes puissances de ce monde. Nombre des préoccupations exprimées par les participants quant à la teneur et à la portée réelles de la réforme de l'ONU s'inscrivaient clairement dans le contexte de la situation née de la crise iraquienne. Pour ceux qui la critiquaient, il était capital d'éviter par tous les moyens d'institutionnaliser davantage le déséquilibre actuel des rapports de force. Une minorité d'intervenants ont toutefois estimé qu'il ne fallait pas qu'avec la réforme, le processus de prise de décisions de l'ONU tienne moins fidèlement compte de la réalité des forces et moyens en présence hors de l'Organisation.

### **Multilatéralisme et unilatéralisme**

L'un des thèmes évoqués avec force par tous les participants portait sur le multilatéralisme véritable, conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, qui était jugé capital pour l'efficacité de l'Organisation et sa capacité à s'adapter aux problèmes du XXI<sup>e</sup> siècle. Inverser la tendance actuelle à l'unilatéralisme croissant était, à n'en pas douter, un point sur lequel tous devaient pouvoir s'entendre.

### **Consensus sur la définition de questions d'intérêt commun**

L'un des débats les plus vifs a porté sur des concepts et expressions controversés tels que « terrorisme », « intervention humanitaire » et « responsabilité de protéger » qui, aux yeux de tous, appelaient des discussions plus approfondies afin que l'on parvienne à s'entendre sur leur définition. De l'avis général, toute ambiguïté risquait d'être exploitée par les puissants.

### **Évaluation du problème**

La réforme devait être fondée sur une évaluation claire et reposant sur des faits. Certains ont avancé, par exemple, que les réformes proposées par le Secrétaire général et le Groupe de personnalités de haut niveau semblaient s'attaquer aux symptômes plutôt qu'aux causes profondes d'un grand nombre des crises et problèmes actuels.

### **Éviter de politiser les problèmes**

Les participants ont dit qu'il fallait se garder de politiser les problèmes, et axer les déclarations faites dans le cadre de l'ONU sur les problèmes plutôt que sur tel ou tel pays.

### **Souveraineté**

La souveraineté des États étant un pilier des relations internationales et le fondement de la Charte, bon nombre de participants se sont déclarés préoccupés par la possibilité qu'une certaine ambiguïté dans les normes et les définitions ne vienne saper cette base. Les États avaient certes progressivement – et de leur plein gré – abandonné une part de leur souveraineté au profit de la coopération sur des questions d'intérêt mondial. Toutefois, comme beaucoup d'intervenants l'ont déclaré avec force, l'intervention était une notion très différente. L'application inégale et l'imprécision des critères relatifs au recours à la force, aux droits de l'homme et à la responsabilité de protéger avaient suscité des craintes de la part de bien des États. L'autoprotection, qui gagnait en importance, risquait de

compromettre la coopération sur des questions aussi vitales que les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les soins de santé. Des échanges qui ont eu lieu lors de la Conférence, il est ressorti que l'on risquait de remettre en cause les progrès accomplis au cours des 20 dernières années sur la voie d'un consensus international sur les problèmes mondiaux.

### **Recours à la force**

De nombreux participants ont souscrit aux propos de M. Kharrazi, qui craignait que les propositions énoncées dans les rapports du Groupe de personnalités de haut niveau et du Secrétaire général concernant le recours à la force par les États et le droit de légitime défense, tels qu'énoncés à l'Article 51 de la Charte, ne laissent aux États une trop grande marge de manœuvre leur permettant de justifier des attaques unilatérales contre d'autres États. De l'avis général, il ne fallait faire preuve d'aucune tolérance et d'aucune souplesse s'agissant du recours à la force; l'ambiguïté, qui permettait des interprétations souples et multiples, pouvait légitimer l'unilatéralisme ou l'adoption de mesures unilatérales. Le général Satish Nambiar, l'un des membres du Groupe de personnalités de haut niveau, et M. Mortimer, représentant le Secrétaire général, ont expliqué que c'était exactement l'effet inverse qui était recherché. Tous deux ont tenu à bien faire la distinction entre, d'une part, les actes de légitime défense à titre préventif ou par anticipation, auxquels un État peut avoir recours en cas d'attaque imminente manifeste sur son territoire, et, d'autre part, l'utilisation préventive de la force pour contrer des menaces latentes, non imminentes, voire seulement hypothétiques à longue échéance. Cette dernière ne pouvait être justifiée en invoquant l'Article 51 et être décidée que collectivement par la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité. Ce point de vue était partagé par certains des intervenants et des participants. Toutefois, de nombreux autres ont estimé que toute référence à la légitime défense ne respectant pas à la lettre la définition donnée à l'Article 51, y compris en ce qui concerne la légitimité de l'action préventive, allait à l'encontre du texte de la Charte, et que des arrêts de la Cour internationale de Justice risquaient d'être détournés par certaines puissances régionales et mondiales, comme l'avait fait Saddam Hussein lorsqu'il avait envahi l'Iran et le Koweït. Certains ont souligné par ailleurs que l'alinéa 4 de l'Article 2 de la Charte imposait aux États de s'abstenir de recourir non seulement à l'emploi de la force mais aussi à la menace de la force. Aucun État n'a donc le droit de se référer au recours à la force en tant qu'option envisageable.

### **Responsabilité de protéger**

Une même divergence de vues est apparue autour de la notion tant controversée d'« intervention humanitaire ». Beaucoup ont émis des réserves au sujet de la notion de responsabilité internationale de protéger les civils menacés de génocide ou d'autres violations extrêmes de leurs droits fondamentaux, par crainte qu'elle ne soit utilisée par des États pour excuser une intervention dans des États moins puissants qu'eux. D'autres intervenants ont, pour leur part, indiqué que cette notion était en passe de s'affirmer en tant que règle coutumière et qu'elle était nécessaire pour éviter de nouveaux génocides tels que celui survenu au Rwanda, que l'ONU n'était pas parvenue à prévenir ou arrêter en 1994. Là aussi, les propositions du Groupe de personnalités de haut niveau et du Secrétaire général visaient à réduire

le risque d'intervention unilatérale en confiant la responsabilité de la prise de décisions spécifiquement au Conseil de sécurité.

### **Critères applicables au recours à la force**

S'appuyant sur les travaux menés précédemment par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté, les participants ont souligné que les points de vue divergeaient dans les débats internationaux menés jusqu'à présent. Le Groupe de haut niveau avait proposé cinq « critères de base », auxquels le Conseil de sécurité devrait systématiquement se référer lorsqu'il envisagerait d'autoriser ou d'approuver le recours à la force militaire, et le Secrétaire général avait aussi suggéré que le Conseil énonce ces principes dans une résolution, sous forme de déclaration d'intention. Le projet de document final de l'Assemblée générale s'est toutefois borné à reconnaître la nécessité de poursuivre le débat sur ces principes.

### **Développement**

De nombreux participants ont vivement critiqué l'importance inégale que l'on avait accordée aux différents piliers de la réforme de l'ONU et ont déploré que l'on ait consacré une attention insuffisante au développement en tant que pierre angulaire de la sécurité humaine. Ils ont donc mis l'accent sur l'interaction et le lien de cause à effet existant entre le développement durable et la réduction de la pauvreté en tant que fondements des droits de l'homme et de la sécurité. D'autres ont avancé que le développement devait être compris comme un processus et une fin en soi, non comme un moyen de garantir la sécurité, surtout dans son acception restrictive. Toutefois, certains participants ont estimé que cette inversion des priorités caractérisait davantage les débats de la Conférence que le rapport du Secrétaire général, dont le premier et le plus long chapitre était consacré aux questions de développement. Le fait était qu'en raison de contraintes de temps inévitables et imprévisibles, la Conférence n'avait pu consacrer qu'une brève séance au développement. Lors de cette séance, les participants avaient fait valoir que, s'il était important de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de fixer des échéances à cet effet, il fallait que l'ONU accorde la même attention aux causes du sous-développement qu'à ses symptômes. Certains ont dénoncé dans des termes très énergiques l'importance excessive que le consensus de Washington, et les institutions de Bretton Woods, dans leurs démarches et politiques dominantes actuelles, accordaient à la libéralisation et aux conditions attachées aux prêts et aux flux d'aide, et ont souligné la nécessité de lui substituer une conception du développement qui laisserait aux pays en développement la marge de manœuvre qui leur faisait cruellement défaut dans différents domaines – notamment dans celui du commerce et de la libéralisation des mouvements de capitaux – et qui était tout aussi importante pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement globales adaptées à leur situation et à leur niveau de développement propres. La réduction de la dette et l'accroissement de l'aide avaient sans aucun doute un rôle à jouer dans ce processus. Si l'on voulait aider les pays en développement dans l'action qu'ils menaient en vue d'atteindre la croissance et le développement autonomes et faire en sorte qu'ils n'aient pas à souffrir indûment de règles de conduite contraignantes et de programmes d'ajustement imposés par d'autres, il fallait leur laisser la marge de manœuvre voulue et adopter une nouvelle approche. Les participants ont regretté que, par manque de temps, ils n'aient pu débattre plus

avant de toutes ces questions importantes et qu'aucune séance de la Conférence n'ait été consacrée spécifiquement aux droits de l'homme ou aux propositions de réforme institutionnelle de l'ONU autres que celle ayant trait au Conseil de sécurité.

### **Réforme du Conseil de sécurité**

Les exposés et les débats qui ont porté sur la réforme du Conseil de sécurité ont été, de fait, représentatifs des débats tumultueux qui se déroulent entre les représentants des États Membres de l'ONU à New York.

Tous les participants sont convenus de la nécessité d'un changement, mais aucun accord tangible n'a pu être trouvé autour des détails de cette réforme. Les intervenants ont souligné la difficulté voire, pour certains, l'impossibilité de parvenir à un consensus sur la façon de procéder pour modifier la composition du Conseil et sur la question du droit de veto. Outre les deux solutions proposées par le Groupe de personnalités de haut niveau, d'autres solutions plus récentes ont aussi fait l'objet de débats intenses et houleux. Certains ont appelé l'attention sur le précédent qu'avait constitué la dernière modification adoptée en 1963, mais d'autres ont fait remarquer que le paysage politique avait changé et que les dissensions étaient bien différentes en 2005.

Un certain nombre de questions importantes ont été examinées et ont fait l'objet de débats, mais n'ont cependant pas trouvé de réponse satisfaisante. Elles portaient notamment sur la légitimité et l'efficacité d'un Conseil de sécurité à composition élargie, le risque que des éléments réalisables de la réforme ne dépendent d'un accord sur le Conseil, l'attribution du droit de veto à de nouveaux membres permanents ou la suppression pure et simple de ce droit, la comparaison des risques encourus respectivement en cas de réforme du Conseil et en cas de maintien du statu quo, ou encore la question de savoir ce qui resterait de la crédibilité déjà compromise du Conseil en l'absence de progrès de la réforme de cet organe.

### **Dialogue entre les civilisations**

Bon nombre de participants ont déploré que, malgré la place importante accordée aux questions de sécurité, aucun des rapports à l'examen n'ait fait la moindre mention de l'initiative généralement reconnue et favorablement accueillie du Président Khatami sur le dialogue entre les civilisations, qui était inscrite depuis 2001 à l'ordre du jour de l'Organisation. Les participants ont clairement dit que c'était précisément lorsque l'on se penchait sur ces questions de sécurité, y compris le terrorisme et les réponses à y apporter, que le dialogue proposé pouvait apporter une contribution substantielle. Une telle omission a toutefois été rectifiée dans le projet de document final soumis par le Président de l'Assemblée générale, et les participants ont exprimé l'espoir que la question bénéficierait de toute l'attention et de toute l'importance voulues lors des délibérations finales, avant et pendant le Sommet de septembre.

Dans ce contexte, le dialogue interconfessionnel a aussi été considéré par certains comme une composante indispensable du dialogue entre les civilisations. À cet effet, l'ONU a été priée d'examiner la question des croyances religieuses et d'explorer le rôle que celles-ci peuvent jouer en faveur de la réalisation des objectifs communs de l'humanité. À cet égard, l'Organisation devrait prendre en compte la



---

question des croyances religieuses et l'influence considérable que celles-ci exercent sur les politiques mondiales et sur les relations internationales en général.

Le dialogue interconfessionnel qui doit être mis en place, y compris sous les auspices de l'ONU, pourrait inciter les grandes religions de ce monde à faire connaître leur point de vue sur une multitude de problèmes auxquels fait face l'humanité, depuis la sécurité humaine, la violence et le terrorisme jusqu'au développement durable, aux droits de l'homme et à la paix dans le monde. On pourrait ainsi avancer sur la voie d'un consensus entre toutes les nations sur les questions fondamentales inhérentes à la condition humaine.

### **Société civile**

Certains participants ont demandé qu'une plus grande attention soit accordée à la société civile et au rôle qu'elle joue, aux échelons national et mondial, soulignant l'influence de la société civile sur la gouvernance dans le monde et dans différents domaines et évoquant notamment la nécessité de renforcer les liens et la coopération entre organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dans le cadre du système des Nations Unies. Le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile (Groupe Cardoso) a fait l'objet de débats lors d'une des séances. Certains participants ont exprimé l'espoir que le rapport bénéficierait de toute l'attention voulue pendant la session à venir de l'Assemblée générale.

---



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 48 et 121 de l'ordre du jour\*\*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de résolution renvoyé à sa Réunion plénière de haut niveau  
par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session**

## **Document final du Sommet mondial de 2005**

*L'Assemblée générale*

*Adopte le document final du Sommet mondial de 2005 dont le texte suit :*

## **Document final du Sommet mondial de 2005**

### **I. Valeurs et principes**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre 2005.
2. Nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que notre attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et nous redisons notre volonté de les faire strictement respecter.
3. Nous réaffirmons la Déclaration du Millénaire que nous avons adoptée à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous reconnaissons aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment le Sommet du Millénaire, un rôle précieux, s'agissant de mobiliser la communauté internationale aux niveaux local, national, régional et mondial et de guider l'Organisation des Nations Unies dans son action.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/60/150.



4. Nous réaffirmons que nos valeurs fondamentales communes, que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, le respect de la nature et le partage des responsabilités, sont essentielles dans les relations internationales.

5. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, nous abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies, régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, et à respecter le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte.

6. Nous réaffirmons l'importance vitale d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, en soulignant le rôle central dévolu à l'Organisation des Nations Unies, et nous nous engageons à promouvoir et renforcer l'efficacité de l'Organisation en appliquant ses décisions et ses résolutions.

7. Nous estimons qu'aujourd'hui plus que jamais, le monde vit à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance, aucun État ne pouvant faire véritablement cavalier seul. Nous avons conscience que face aux menaces transnationales, la sécurité collective appelle à une coopération efficace dans le respect du droit international.

8. Nous convenons que la conjoncture actuelle nous commande de dégager d'urgence un consensus face à des menaces et défis majeurs. Nous nous engageons à traduire ce consensus en actes concrets, notamment à nous attaquer résolument aux causes profondes de ces menaces et défis.

9. Nous considérons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement.

10. Nous réaffirmons que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité. Nous nous engageons à créer un monde digne des générations futures et sensible aux intérêts supérieurs de l'enfant.

13. Nous réaffirmons le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme.

14. Conscients de la diversité du monde, nous reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité. Nous considérons qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier. Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, nous nous engageons à élargir partout le bien-être humain, la liberté et le progrès, et à encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations.

15. Nous nous engageons à rendre sa vocation à un système des Nations Unies, plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible. C'est là notre responsabilité et notre intérêt à tous.

16. En conséquence, nous sommes résolus à créer un monde plus pacifique, prospère et démocratique et à continuer d'entreprendre concrètement de trouver les moyens de donner suite aux décisions issues du Sommet du Millénaire et des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon à apporter des solutions multilatérales aux problèmes qui se posent dans les quatre domaines suivants :

- Développement;
- Paix et sécurité collective;
- Droits de l'homme et état de droit;
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Développement**

17. Nous réaffirmons avec force notre volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire, qui sont connus sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

18. Nous soulignons le rôle crucial joué par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie dans différentes régions du monde.

19. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier. Nous sommes encouragés par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et nous sommes résolus à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier. Nous demeurons toutefois préoccupés par la

lenteur et les disparités observées dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des autres objectifs de développement dans certaines régions. Nous nous engageons à promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage. Nous soulignons qu'il est impérieux pour tous d'agir, notamment dans le cadre de stratégies et d'efforts nationaux de développement plus ambitieux soutenus par une coopération internationale accrue.

### **Partenariat mondial pour le développement**

20. Nous réaffirmons notre attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

21. Nous réaffirmons en outre notre attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et notre volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

22. Nous réaffirmons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons aussi que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. À cet égard, nous décidons :

a) D'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) De bien gérer les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme, d'employer les fonds publics de façon efficace et transparente et de faire en sorte que l'aide au développement serve à renforcer les capacités nationales;

c) D'appuyer les efforts que font les pays en développement pour adopter et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, en accroissant l'aide au développement, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement, en effectuant des transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, en accroissant les flux des investissements et en adoptant des mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées; et d'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant, au moment opportun, une aide supplémentaire substantielle de nature à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

d) Du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et sur les impératifs du marché mondial. C'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux;

e) De renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement;

f) De veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des « bilans communs de pays » et des « plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement » et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités;

g) De protéger nos réserves de richesses naturelles dans l'intérêt du développement.

### **Financement du développement**

23. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey et considérons que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard :

a) Nous sommes encouragés par les engagements pris récemment d'accroître considérablement l'aide publique au développement, et par les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques selon laquelle le montant de cette aide destiné à l'ensemble des pays en développement augmentera dorénavant de 50 milliards de dollars par an environ d'ici à 2010, même si nous considérons qu'un accroissement notable de ladite aide est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais respectivement assignés;

b) Nous nous félicitons de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et,

d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, 0,15 % à 0,20% du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard; et nous prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris;

c) Nous nous félicitons en outre des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décidons solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement;

d) Nous reconnaissons qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif. À cet égard, nous prenons note avec intérêt des efforts, contributions et débats internationaux, tels que ceux consacrés à l'action contre la faim et la pauvreté, visant à rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles. Certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale. D'autres ont recours à un tel mécanisme pour la vaccination. D'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une contribution sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé, et ce directement ou par le biais de la Facilité de financement internationale. Certains autres se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure;

e) Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement;

f) Nous décidons solennellement de faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique;

g) Nous décidons solennellement de continuer d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement en nous employant à prendre, dans les instances multilatérales et internationales compétentes et également par le biais d'arrangements internationaux, des mesures destinées à les aider à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique;

h) Nous décidons solennellement de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial créé par l'Assemblée générale et invitons les pays qui sont en mesure de le faire à y apporter des contributions volontaires;

i) Nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer l'accès, des pauvres en particulier, aux services financiers, notamment grâce au microfinancement et au microcrédit;

### **Mobilisation des ressources nationales**

24. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne à la fois publique et privée, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs, renforcer les capacités humaines, réduire la fuite des capitaux, mettre fin aux transferts illicites de fonds et intensifier la coopération internationale en vue de créer à l'échelon national un climat propice. Nous nous engageons à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales. À cette fin, nous décidons solennellement :

a) De promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises, stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé;

b) De réaffirmer que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement;

c) De faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, d'accueillir favorablement toutes les mesures prises dans ce domaine aux échelons national et international, notamment l'adoption de politiques qui privilégient l'obligation de rendre des comptes, une gestion transparente du secteur public ainsi que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, dont la nécessité de restituer les fonds transférés dans le cadre d'actes de corruption, comme l'exige la Convention des Nations Unies contre la corruption, et d'inviter instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer ladite convention;

d) De canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation, susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté;



e) De soutenir les efforts visant à réduire la fuite des capitaux et les mesures visant à mettre fin aux transferts illicites de fonds.

### **Investissements**

25. Nous décidons solennellement d'encourager la multiplication des investissements, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition, afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements. À cet égard :

a) Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises;

b) Nous mettons en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société;

c) Nous invitons les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux;

d) Nous demandons aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques. Les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte;

e) Nous soulignons que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable. À cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes. Il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme.

### **Dettes**

26. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car les mesures de financement et d'allègement de la dette peuvent dégager des capitaux considérables pour le développement. Dans cette optique :

a) Nous nous félicitons des propositions récentes des pays du G-8 selon lesquelles l'intégralité de la dette due au Fonds monétaire international, à l'Association internationale de développement et au Fonds africain de développement par des pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises serait annulée et des ressources additionnelles seraient fournies pour maintenir la capacité de financement des institutions financières internationales;

b) Nous soulignons que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et sommes conscients que l'allègement de la dette peut faire beaucoup pour libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités concourant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable;

c) Nous soulignons en outre qu'il faudrait envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et rechercher des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays. Les formules en question pourraient être des échanges dette/développement durable ou des arrangements de conversion de créances entre créanciers multiples. Ces initiatives pourraient aussi prendre la forme de nouveaux efforts du FMI et de la Banque mondiale pour développer le cadre devant permettre d'assurer la viabilité de la dette des pays à faible revenu sans réduire l'aide publique au développement ni compromettre l'intégrité financière des institutions financières multilatérales.

## **Commerce**

27. Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce sont de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, nous réaffirmons que nous attachons une grande importance à la libéralisation du commerce et que nous sommes résolus à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous.

28. Nous sommes résolus à faire le nécessaire pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, participent pleinement au système commercial mondial afin de satisfaire leurs besoins de développement économique, et réaffirmons combien il nous importe que les pays en développement aient pour leurs exportations un accès plus large et mieux assuré aux marchés.

29. Nous nous efforcerons d'atteindre l'objectif du Programme d'action de Bruxelles qui consiste à ce que tous les pays les moins avancés aient accès pour leurs produits d'exportation, en franchise de droits et hors quotas, aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et nous aiderons les pays les moins avancés à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre.

30. Nous sommes résolus à favoriser et à promouvoir un accroissement de l'aide pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de production et d'échanges commerciaux, ainsi qu'à prendre d'autres mesures dans ce sens, et nous félicitons de l'appui considérable déjà fourni.

31. Nous nous attacherons à accélérer et à faciliter l'adhésion des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu des critères de cette organisation, sachant combien il importe que tous les pays soient intégrés dans un système commercial mondial réglementé.

32. Nous ferons diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha se rapportant au développement.

### **Produits de base**

33. Nous soulignons que les effets de la faiblesse et de la volatilité des prix des produits de base doivent être gérés et soutenons les efforts que déploient les pays dont l'économie est tributaire de ces produits pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiel leur secteur des produits de base.

### **Initiatives à effet instantané**

34. Étant donné la nécessité d'accélérer immédiatement les progrès dans les pays où les tendances actuelles rendent peu probable la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, nous prenons la résolution de recenser et d'exécuter d'urgence, moyennant un appui international suffisant, des initiatives qui seront mises en œuvre sous la direction des pays concernés répondront à leurs stratégies nationales de développement à long terme, et seront susceptibles d'aboutir à des améliorations immédiates et durables des conditions de vie des populations, ainsi que de faire renaître l'espoir quant à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement. Ainsi, nous distribuerons des moustiquaires, au besoin gratuitement, offrirons des traitements antipaludéens efficaces, augmenterons le nombre de cantines scolaires offrant des repas à base de produits locaux et instituerons la gratuité de l'enseignement primaire et, le cas échéant, des soins de santé.

### **Problèmes structurels et prise de décisions économiques à l'échelon mondial**

35. Nous réaffirmons la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique et soulignons combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale; nous notons que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure parmi nos préoccupations.

36. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux bien gérés, équitables et transparents. Nous attachons également beaucoup d'importance à ce que le système commercial et le système financier multilatéraux soient ouverts, réglementés, prévisibles et non discriminatoires.

37. Nous soulignons aussi combien importe pour nous la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour les efforts de développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement.

38. Nous réaffirmons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et nous prenons la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

39. Une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable. Pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance internationale, du commerce, des technologies et des investissements qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. Dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement.

#### **Coopération Sud-Sud**

40. Nous constatons les résultats et l'énorme potentiel de la coopération Sud-Sud et encourageons la promotion de cette coopération, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies. Dans ce contexte, nous notons la décision des dirigeants du Sud, prise au Deuxième Sommet du Sud et consignée dans le Plan d'action et la Déclaration de Doha, de redoubler d'efforts dans le domaine de la coopération Sud-Sud, notamment grâce à l'établissement du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique et d'autres mécanismes de coopération régionale, et invitons la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire. Nous prenons note avec satisfaction du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud.

41. Nous saluons les travaux du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invitons les pays à envisager de soutenir le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de développement des pays en développement.

42. Nous reconnaissons la grande utilité, pour les activités de développement dans les pays en développement, de structures telles que le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, lancé par un groupe de pays en développement, et le potentiel du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire.

**Éducation**

43. Nous soulignons l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et nous attacherons à développer l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures, et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté. Nous souscrivons au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000 et notons l'importance que revêt la Stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'UNESCO pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme prévu par les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les efforts que déploient les pays en développement pour que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire de qualité, gratuit et obligatoire, et achèvent leur scolarité primaire, d'éliminer les inégalités et les déséquilibres entre les sexes et de redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation des filles. Nous nous engageons également à soutenir les efforts que font les pays en développement pour mettre en œuvre l'Initiative Éducation pour tous, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires de tous types, dans le cadre de l'Initiative Éducation pour tous/Procédure accélérée, à l'appui des programmes d'éducation des pays.

45. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation pour la paix et le développement humain.

**Développement rural et agricole**

46. Nous réaffirmons que les problèmes de sécurité alimentaire et de développement rural et agricole doivent être traités d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'intervention et, dans cette optique, nous donnerons aux groupes autochtones et aux collectivités locales la possibilité d'apporter des contributions plus importantes, selon qu'il conviendra. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement. Nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire. Nous nous engageons à augmenter l'aide au développement agricole et à accroître les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole. L'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base, devraient être encouragés.

**Emploi**

47. Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les

jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention n° 182 de l'OIT, et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

### **Développement durable : gestion et protection de notre environnement commun**

48. Nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif du développement durable, notamment en mettant en œuvre Action 21 et le Plan d'action de Johannesburg. À cette fin, nous nous engageons à prendre des décisions et mesures concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale, en tenant compte des principes de Rio. Ces efforts faciliteront également l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et enfin la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable.

49. Nous encouragerons des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, ainsi qu'il est préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. À cet égard, nous appuyons les efforts accomplis par les pays en développement pour promouvoir une économie de recyclage.

50. Face aux défis majeurs et multiples du changement climatique, de la promotion de sources d'énergie propres, de la couverture des besoins énergétiques et du développement durable, nous agirons avec détermination et diligence.

51. Nous sommes conscients que le changement climatique est un problème redoutable qui, à terme, pourrait toucher toutes les régions du monde. Nous soulignons la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres accords internationaux pertinents, dont, pour beaucoup d'entre nous, le Protocole de Kyoto. La Convention-cadre doit être le référentiel de l'action qui sera menée à l'avenir pour faire face aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

52. Nous réaffirmons notre adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui exclue toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique.

53. Nous reconnaissons que le caractère mondial du changement climatique appelle une coopération et une participation aussi larges que possible pour mener une action internationale efficace et appropriée, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies. Nous sommes résolus à faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique, conformément à ces principes. Nous soulignons

l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui aura lieu à Montréal en novembre 2005.

54. Nous saluons les divers partenariats mis en place, notamment à la suite d'initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, pour faire progresser l'action menée en matière d'énergie propre et de changement climatique.

55. Nous sommes résolus à poursuivre notre action dans le cadre d'une coopération internationale concrète visant notamment à :

a) Promouvoir les innovations, les sources d'énergie propres et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des ressources, ainsi que l'amélioration des politiques et des cadres réglementaires et de financement, afin d'accélérer l'application de technologies moins polluantes;

b) Encourager les investissements privés, le transfert de technologie et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, comme le prévoit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte de leurs propres besoins et priorités en matière d'énergie;

c) Aider les pays en développement à améliorer leur capacité de récupération et à intégrer des objectifs d'adaptation dans leurs stratégies de développement durable, étant donné que l'adaptation aux effets des changements climatiques imputables à des facteurs à la fois naturels et humains est une priorité de tout premier rang pour tous les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4.8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

d) Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays africains, notamment ceux qui sont spécialement vulnérables aux changements climatiques, à faire face à leurs besoins d'adaptation aux effets préjudiciables de ces changements.

56. Conformément à notre volonté de parvenir au développement durable, nous sommes également résolus à :

a) Promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie »;

b) Soutenir et renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin d'examiner les causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

c) Encourager les États parties à la Convention sur la diversité biologique et à son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques à promouvoir l'application de la Convention et de son Protocole ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique et de l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Les États parties continueront à négocier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des Directives de Bonn, pour élaborer un

régime international visant à garantir le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Tous les États respecteront leurs engagements, réduiront sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et poursuivront leurs efforts axés sur l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de leur exploitation;

d) Reconnaître que le développement durable des populations et collectivités autochtones est d'une importance cruciale dans notre lutte contre la faim et la pauvreté;

e) Réaffirmer notre engagement, sans préjudice des législations nationales, à respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour le maintien et l'exploitation viable de la diversité biologique à promouvoir leur diffusion, avec le consentement et la participation de leurs détenteurs, ainsi qu'à favoriser le partage équitable des avantages qui en découlent;

f) Faire diligence pour mettre en place un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, doté d'antennes régionales, qui s'appuiera sur les dispositifs existants aux niveaux national et régional, comme le système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets récemment mis en place dans la région de l'océan Indien;

g) Mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo et le cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en particulier les engagements portant sur l'assistance aux pays en développement qui sont sujets aux catastrophes et aux États frappés par une catastrophe qui sont en transition vers un relèvement matériel, social et économique viables, sous forme d'activités portant sur l'atténuation des risques dans les processus de redressement et la remise en état après les catastrophes;

h) Aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base;

i) Accélérer la mise au point et la diffusion de techniques peu coûteuses et moins polluantes de gestion rationnelle et de conservation de l'énergie, en particulier en faveur des pays en développement, à des conditions de faveur, y compris des conditions libérales et préférentielles convenues d'un commun accord, sans perdre de vue que l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté;

j) Renforcer la conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts au bénéfice des générations actuelles et futures, notamment en renforçant la coopération internationale afin que les arbres et les forêts contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte dûment tenu des relations existant entre le secteur forestier et les autres



secteurs. Nous attendons beaucoup des débats qui auront lieu à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

k) Promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux durant tout leur cycle actif, conformément à Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, pour faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé et l'environnement au moyen de méthodes d'évaluation et de gestion des risques transparentes et scientifiques, en adoptant et en appliquant une formule stratégique de gestion internationale volontaire des produits chimiques et en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour une gestion rationnelle des déchets chimiques dangereux en leur fournissant une assistance technique et financière, selon que de besoin;

l) Améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de traiter de manière intégrée les questions relatives aux océans et aux mers sous tous leurs aspects et promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers;

m) Améliorer sensiblement d'ici à 2020 le sort d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des logements insalubres, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existantes; encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa facilité pour la réfection des taudis;

n) Reconnaître le rôle précieux que joue le Fonds pour l'environnement mondial dans la promotion de la coopération avec les pays en développement; nous espérons que le Fonds sera convenablement reconstitué cette année et que tous les engagements pris pour la troisième campagne de reconstitution du Fonds seront honorés;

o) Noter que la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif final que visent ces États et certains autres pays; reconnaître aussi le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'AIEA et de l'OMI, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et d'améliorer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives. Les États qui assurent le transport de ces matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations. Au nombre de celles-ci figurent la poursuite des travaux consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité des dommages, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur.

#### **VII/sida, paludisme, tuberculose et autres problèmes sanitaires**

57. Nous constatons que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves dangers pour le monde entier et des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les

efforts et les contributions financières de la communauté internationale, tout en sachant que celle-ci devra continuer à lutter sans relâche contre ces maladies et contre d'autres problèmes sanitaires nouveaux. Nous nous engageons donc :

a) À accroître, en nous appuyant sur les mécanismes existants et en formant des partenariats, les investissements visant à renforcer les systèmes sanitaires des pays en développement ou en transition, afin que ces pays disposent des agents sanitaires, des infrastructures, des systèmes de gestion et des fournitures nécessaires pour réaliser, d'ici à 2015, les objectifs du Millénaire en matière de santé;

b) À prendre des mesures pour qu'adultes et adolescents sachent mieux se mettre à l'abri du risque d'infection par le VIH;

c) À honorer intégralement tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, en conduisant l'action plus énergiquement, en intervenant plus massivement et de manière globale afin d'assurer une couverture large et multisectorielle en matière de prévention, de soins, de traitement et de services d'accompagnement, en mobilisant des ressources supplémentaires d'origine nationale, bilatérale, multilatérale ou privée et en finançant largement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que le volet VIH/sida des programmes de travail des organismes et programmes des Nations Unies qui participent à la lutte contre ce fléau;

d) À élaborer et à mettre en place un train de mesures de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH/sida, en nous efforçant de nous approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement, à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et à nous employer à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, notamment les enfants qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées;

e) À honorer intégralement les obligations que nous impose le Règlement sanitaire international adopté à la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé, en mai 2005, notamment le financement du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé;

f) À nous employer activement à mettre en œuvre les principes « trois fois un » dans tous les pays, notamment en veillant à ce que les activités touchant au VIH/sida des multiples institutions et partenaires internationaux s'inscrivent toutes dans un cadre unique et arrêté d'un commun accord, sur la base duquel elles doivent être coordonnées; à ce qu'il y ait dans chaque pays une autorité de coordination unique, dotée d'un mandat général et multisectoriel; à ce qu'il y ait également dans chaque pays un seul système de suivi et d'évaluation accepté par tous. Nous accueillons avec satisfaction et appuyons les importantes recommandations de l'équipe spéciale chargée d'étudier le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida;

g) À assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé

maternelle, de réduire la mortalité postinfantile, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté;

h) À favoriser le financement à long terme, notamment, le cas échéant, au moyen de partenariats public-privé, de la recherche universitaire et industrielle et de la mise au point de nouveaux vaccins et microbicides, d'outils de diagnostic, de médicaments et de traitements permettant de faire face aux grandes pandémies, aux maladies tropicales et à d'autres maladies telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), et à faire avancer les travaux relatifs aux incitations économiques, là où la situation s'y prête, en faisant appel à des mécanismes tels que les préengagements d'achat;

i) En outre, nous insistons sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au paludisme et à la tuberculose, en particulier dans les pays les plus touchés, et nous nous félicitons de l'intensification de l'action menée à cet égard dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales.

### **Égalité des sexes et promotion de la femme**

58. Nous demeurons convaincus que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous. Nous réaffirmons que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que l'application effective et intégrale du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et nous nous déclarons résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent, par les moyens suivants :

a) En éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement;

b) En garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement;

c) En assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation;

d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs;

e) En assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production, y compris la terre, le crédit et la technologie;

f) En éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États;

g) En favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique.

59. Nous constatons que la généralisation d'une perspective antisexiste est un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes. Nous nous engageons donc à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

### **Science et technologie au service du développement**

60. Constatant que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, nous nous engageons :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir des initiatives en matière de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de nous efforcer de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire;

c) À aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir et élaborer des stratégies nationales en matière de ressources humaines et dans les domaines scientifique et technologique, qui sont de puissants moteurs du renforcement des capacités aux fins du développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelable – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

e) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, provoquent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À appuyer les efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques;

g) À bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, à mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement et à relever les nouveaux défis que pose la société de l'information en mettant en œuvre les textes issus de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève, et en assurant le succès de la deuxième phase, qui se tiendra à Tunis en novembre 2005; à ce propos, nous nous félicitons de la création du Fonds pour la solidarité numérique, et nous souhaitons que des contributions volontaires soient versées pour l'alimenter.

**Migration et développement**

61. Nous sommes conscients du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations. Nous reconnaissons que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages. Nous attendons avec intérêt le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrerait, en 2006, à la question des migrations internationales et au développement et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects de la migration internationale et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au maximum les effets néfastes.

62. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

63. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés vers les pays en développement et nous nous félicitons des efforts déployés par les gouvernements et les parties intéressées à cet égard.

**Pays ayant des besoins particuliers**

64. Nous réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et exhortons tous les pays et tous les organismes concernés des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter rapidement des mesures pour atteindre, dans les délais fixés, les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

65. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face et réaffirmons par conséquent notre engagement à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty et du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous appuyons l'action entreprise par les organisations et commissions régionales en vue de mettre au point une méthode de calcul temps/coût des indicateurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Nous reconnaissons aussi les difficultés et préoccupations particulières des pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils mènent pour intégrer leur économie au système commercial multilatéral. À cet égard, il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale, dans les délais prévus, de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

66. Nous reconnaissons les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et

effective de la Stratégie de Maurice adoptée par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme d'action de la Barbade et des conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous nous engageons en outre à promouvoir une coopération et un partenariat plus larges au niveau international en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, notamment en mobilisant des ressources intérieures et internationales, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement et en renforçant la coopération financière et technique internationale.

67. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire de continuer à apporter, au niveau international, un soutien coordonné et efficace pour la réalisation des objectifs de développement dans les pays qui sortent d'un conflit ou dans ceux qui se relèvent d'une catastrophe naturelle.

### **Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique**

68. Nous nous félicitons des progrès substantiels que les pays africains ont réalisés s'agissant d'honorer leurs engagements et soulignons la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue de promouvoir la croissance et le développement durables et de faire progresser la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la gestion saine de l'économie ainsi que l'égalité des sexes, et nous encourageons les pays africains à poursuivre leurs efforts dans ce sens avec la participation de la société civile et du secteur privé, en développant et en renforçant les institutions de gouvernance et de développement de la région. Nous nous félicitons également des récentes décisions prises par les partenaires de l'Afrique, notamment les pays du G-8 et l'Union européenne, d'appuyer les efforts de développement du continent, y compris par des engagements qui conduiront à un accroissement de l'aide publique au développement à l'Afrique d'un montant de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010. Nous réaffirmons notre volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cet effet, nous nous engageons à :

a) Renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le biais d'un appui cohérent aux programmes élaborés par les responsables africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières extérieures et en facilitant l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales;

b) Appuyer l'engagement qu'a pris l'Afrique de faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants aient accès à un enseignement primaire complet, gratuit et obligatoire ainsi qu'aux soins de santé de base;

c) Appuyer la création d'un consortium international de mise en place d'infrastructures – comprenant l'Union africaine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique servant de cadre principal, pour faciliter les investissements publics et privés d'infrastructure en Afrique;

d) Promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation de la totalité de la dette multilatérale, conformément à la récente proposition des pays du G-8 concernant l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, au cas par cas, un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains surendettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative;

e) Prendre des dispositions pour intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment grâce à des programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine commercial;

f) Appuyer les efforts que déploient les pays africains tributaires de leurs exportations de produits de base pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiels leurs secteurs des produits de base, et mettre au point, avec le secteur privé, des arrangements reposant sur les lois du marché et destinés à gérer les risques dus aux fluctuations des cours;

g) Appuyer l'action que mènent les pays africains, individuellement ou collectivement, pour accroître durablement la productivité agricole, comme indiqué dans le plan de développement global de l'agriculture africaine, dans le cadre de la Révolution verte;

h) Encourager et appuyer les initiatives que prennent l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, nous nous félicitons des propositions des pays du G-8 visant le soutien du maintien de la paix en Afrique;

i) Afin de libérer l'Afrique, en l'espace d'une génération, du sida, du paludisme et de la tuberculose, accorder une assistance pour la prévention et le traitement du VIH/sida, en se rapprochant le plus possible de l'objectif visant à assurer l'accès universel aux traitements d'ici à 2010, et encourager les sociétés pharmaceutiques à fabriquer des médicaments, notamment des antirétroviraux, à des prix abordables et accessibles en Afrique, et accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé.

### **III. Paix et sécurité collective**

69. Nous considérons que nous sommes confrontés à toute une série de menaces qui appellent une action urgente, collective et plus résolue.

70. Nous considérons également que, conformément à la Charte, les grands organes des Nations Unies se doivent de coopérer pour répondre à ces menaces, dans les limites de leurs mandats respectifs.

71. Nous considérons que le monde vit à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que le nombre des menaces actuelles transcendent les frontières nationales, sont étroitement imbriquées et doivent donc être affrontées aux échelons mondial, régional et national, conformément à la Charte et au droit international.

72. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté de travailler à une doctrine de sécurité commune, fondée sur cette constatation que de nombreuses menaces sont étroitement imbriquées, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de

l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États ont besoin d'un système de sécurité collective efficace et actif, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte.

### **Règlement pacifique des différends**

73. Nous rappelons avec force l'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte, y compris, le cas échéant, en les portant devant la Cour internationale de Justice. Tous les États devraient guider leur action sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies.

74. Nous soulignons qu'il importe de prévenir les conflits armés conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte et renouvelons solennellement notre engagement de promouvoir une culture de la prévention des conflits armés pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, et de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits armés.

75. Nous soulignons en outre qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends et que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat doivent coordonner leur action, dans le respect du mandat assigné à chacun par la Charte.

76. Conscients de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, nous approuvons les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine.

### **Emploi de la force**

77. Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons les buts et principes des Nations Unies qui consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; et, à cette fin, nous sommes résolus à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

78. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager et de renforcer l'approche multilatérale et d'aborder les défis et problèmes internationaux dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, et nous soulignons encore notre attachement au multilatéralisme.

79. Nous réaffirmons que les dispositions pertinentes de la Charte sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons aussi que le Conseil de sécurité dispose de l'autorité voulue pour



ordonner des mesures coercitives en vue de maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons en outre l'importance d'agir conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte.

80. Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons aussi le rôle dévolu à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

### **Terrorisme**

81. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

82. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste. L'Assemblée générale devrait développer ces éléments sans retard en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier. Nous rendons hommage, dans ce contexte, aux initiatives qui encouragent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations.

83. Nous soulignons qu'il importe de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l'Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international.

84. Nous reconnaissons que pourrait être examinée la question de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

85. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste doit s'exercer dans le respect du droit international, notamment de la Charte et des conventions et protocoles internationaux pertinents. Les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

86. Nous appelons à nouveau les États à s'abstenir d'organiser, de financer, d'encourager, de faciliter par un entraînement ou d'appuyer de toute autre manière des activités terroristes, et à prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas à de telles activités.

87. Nous prenons note du rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies joue dans la lutte contre le terrorisme et soulignons l'importance de la coopération régionale et bilatérale dans ce domaine, notamment sur le plan pratique du maintien de l'ordre et des échanges techniques.

88. Nous invitons instamment la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs

mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine.

89. Nous soulignons qu'il importe d'aider les victimes du terrorisme et de leur apporter, à elles-mêmes ainsi qu'à leur famille, le soutien matériel et moral dont elles ont besoin.

90. Nous encourageons le Conseil de sécurité à étudier les moyens de renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en harmonisant les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec les trois organes subsidiaires compétents dans l'accomplissement de leurs mandats, sachant que de nombreux États ont encore besoin d'assistance pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

91. Nous soutenons les efforts visant à assurer une rapide entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et nous encourageons fortement les États à la signer sans retard, ainsi qu'à adhérer aux 12 autres conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et à les appliquer.

### **Maintien de la paix**

92. Conscients que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent de façon décisive à aider les parties à un conflit à mettre fin aux hostilités et saluant le rôle des personnels de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard, prenant note des améliorations apportées ces dernières années à ces opérations, notamment le déploiement de missions intégrées dans des situations complexes, et soulignant la nécessité de doter les missions de moyens suffisants pour qu'elles puissent juguler les hostilités et s'acquitter efficacement de leur mandat, nous demandons instamment que soient élaborées plus avant les propositions tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise. Nous sommes favorables à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts.

93. Conscients de la contribution importante que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et de l'intérêt que présente la mise en place de partenariats et d'arrangements structurés entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et notant en particulier, eu égard aux besoins spéciaux de l'Afrique, l'importance d'une Union africaine forte, nous sommes convenus :

a) De soutenir les efforts que déploient l'Union européenne et d'autres entités régionales pour mettre en place des capacités telles que les dispositifs à déploiement rapide, les forces et moyens en attente et les dispositifs de soudure;

b) D'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine.

94. Nous appuyons la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

95. Nous engageons par ailleurs instamment les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques à remplir pleinement leurs obligations respectives. Nous demandons aux États qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance technique aux États touchés par les mines.

96. Nous soulignons l'importance des recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et demandons instamment que soient immédiatement et pleinement appliquées les mesures que l'Assemblée générale a adoptées sur la base de ces recommandations dans ses résolutions sur la question.

### **Consolidation de la paix**

97. Mettant l'accent sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable et reconnaissant la nécessité d'un mécanisme institutionnel de consolidation de la paix ayant vocation à répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit afin d'appuyer leurs efforts de relèvement, de réinsertion et de reconstruction et de les aider à jeter les bases d'un développement durable, et conscients du rôle crucial que l'Organisation des Nations Unies joue dans ce domaine, nous décidons d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif.

98. La Commission de consolidation de la paix a pour vocation première de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Elle devrait mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement, et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit. Elle devrait prendre toutes ses décisions sur la base du consensus.

99. La Commission de consolidation de la paix devrait mettre les résultats de ses travaux et ses recommandations à la disposition de tous les organes et parties prenantes intéressés, y compris les institutions financières internationales, sous forme de documents de l'ONU. Elle devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

100. La Commission devrait tenir différents types de réunions. Devraient participer à celles de ses réunions qui seraient consacrées à un pays donné, en réponse à une invitation du Comité d'organisation dont il est question au paragraphe 101 ci-après, outre les membres dudit Comité :

- a) Des représentants du pays concerné;
- b) Des représentants de pays de la région engagés dans des opérations lancées après un conflit, d'autres pays qui participent à des opérations de secours et/ou au dialogue politique, ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales compétentes;
- c) Des représentants des principaux pays fournisseurs de ressources financières, de contingents et de forces de police civile participant à l'effort de relèvement;
- d) Le représentant principal de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu;
- e) Des représentants d'institutions financières régionales et internationales, s'il y a lieu.

101. La Commission de consolidation de la paix devrait être dotée d'un comité d'organisation chargé de l'élaboration de ses procédures et des questions d'organisation, composé :

- a) De membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents;
- b) De membres du Conseil économique et social, élus parmi les groupes régionaux en prenant en considération les pays dans lesquels ont été réalisées des opérations de relèvement postconflituelles;
- c) Des États dont les quotes-parts du financement du budget de l'ONU et les contributions volontaires aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies, notamment au Fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes et qui ne relèvent pas des alinéas a) ou b);
- d) Des principaux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police civile aux missions de l'Organisation des Nations Unies et qui ne relèvent pas des alinéas a), b) ou c).

102. Des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres donateurs institutionnels devraient être invités à participer à toutes les réunions de la Commission, compte tenu des arrangements en vigueur au sein de ces institutions, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général.

103. Nous demandons au Secrétaire général de créer un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits, fonds qui serait financé à l'aide de contributions volontaires et tiendrait dûment compte des instruments existants. Le Fonds aurait pour objectif de veiller au déblocage immédiat des ressources nécessaires pour entreprendre des activités de consolidation de la paix et à l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement.

104. Nous demandons au Secrétaire général d'établir au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix qui sera chargé d'aider et d'appuyer la Commission. Ce bureau devrait faire appel aux meilleures compétences disponibles.

105. La Commission de consolidation de la paix devrait commencer à fonctionner le 31 décembre 2005 au plus tard.

**Sanctions**

106. Nous soulignons que les sanctions prévues par la Charte demeurent un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans recours à la force, et nous nous déclarons décidés à veiller à ce qu'elles soient convenablement ciblées et répondent à des objectifs précis, à nous conformer aux sanctions instituées par le Conseil de sécurité et à veiller à ce que les sanctions soient appliquées de façon à trouver un juste milieu entre l'efficacité nécessaire pour obtenir le résultat voulu et les conséquences néfastes éventuelles, notamment sur les plans socioéconomique et humanitaire, pour les populations et pour les États tiers.

107. Les sanctions devraient être appliquées et surveillées efficacement en fonction d'un ensemble de critères clairement définis et faire l'objet d'un examen périodique, s'il y a lieu; elles ne devraient rester en vigueur que durant le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs et être levées une fois ces objectifs atteints.

108. Nous demandons au Conseil de sécurité, agissant avec le concours du Secrétaire général, de surveiller de plus près l'application des sanctions et leurs effets, de faire en sorte que celles-ci soient appliquées de manière responsable, d'examiner périodiquement les résultats d'une telle surveillance, et de mettre en place un mécanisme pour remédier aux problèmes économiques imputables aux sanctions prises en vertu de la Charte des Nations Unies.

109. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité de veiller, avec le concours du Secrétaire général, à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes.

110. Nous soutenons les efforts que déploie le système des Nations Unies pour rendre les États mieux à même d'appliquer les sanctions.

**Criminalité transnationale**

111. Nous sommes gravement préoccupés par les effets néfastes de la criminalité transnationale, notamment le trafic et la traite d'êtres humains, le problème mondial de la drogue et le commerce illicite des armes légères, sur le développement, la paix et la sécurité et l'exercice des droits de l'homme, et par la vulnérabilité croissante des États à cette criminalité. Nous réaffirmons la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

112. Nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Nous engageons à cette fin tous les États à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres humains, sous toutes ses formes, en vue de freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et de protéger ceux qui en sont victimes.

113. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales sur la criminalité organisée et la corruption et à faire suivre leur entrée en vigueur de mesures d'application efficaces consistant notamment à aligner leur droit interne sur les dispositions de ces instruments et à renforcer leur système de justice pénale.

114. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable de vaincre le problème mondial du trafic des stupéfiants par la coopération internationale et l'adoption de stratégies nationales visant à tarir l'offre comme la demande de drogues illicites.

115. Nous sommes résolus à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens.

#### **Rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits**

116. Nous soulignons l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous soulignons aussi qu'il importe que toute action visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité tienne compte des impératifs de l'égalité des sexes et offre aux femmes les chances d'une participation pleine et égale, et qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes aux décisions à tous les niveaux. Nous condamnons énergiquement toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit armé ainsi que l'exploitation sexuelle et les violences et abus sexuels dont elles peuvent être victimes, et nous nous engageons à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à révéler, prévenir et réprimer les actes de violence sexiste.

#### **Protection des enfants en période de conflit armé**

117. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé. Nous saluons les avancées et innovations importantes qui ont marqué ces dernières années. Nous nous félicitons en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1612 (2005). Nous demandons aux États d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous demandons aussi aux États de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, par les forces armées et les groupes armés, et pour interdire et incriminer ces pratiques.

118. Nous demandons à tous les États concernés de prendre des mesures concrètes pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin. Nous réaffirmons aussi notre volonté de faire en sorte que les enfants impliqués dans des conflits armés reçoivent rapidement une aide humanitaire efficace, y compris en matière d'éducation, aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société.

#### **IV. Droits de l'homme et état de droit**

119. Nous renouvelons notre engagement à défendre et promouvoir activement tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, dont nous savons qu'ils sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indivisibles de l'Organisation des Nations Unies, et nous demandons à tous les organismes des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à leurs mandats respectifs.

120. Nous réaffirmons l'engagement solennel pris par les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles du droit international pour ce qui est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de veiller à leur protection et d'en assurer l'exercice par tous. L'universalité de ces droits et libertés ne saurait être mise en question.

### **Droits de l'homme**

121. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Il convient certes de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, mais tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, ont le devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

122. Nous soulignons qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

123. Nous prenons la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits fondamentaux et des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

124. Nous prenons la résolution de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

125. Nous prenons la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes.

126. Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

127. Nous réaffirmons notre volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones aux niveaux local, national, régional et international, notamment par la concertation et la collaboration avec celles-ci, et à présenter dès que possible, en vue de son adoption, une version finale du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

128. Nous sommes conscients de la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants et nous nous engageons à promouvoir ces droits par tous les moyens possibles, notamment en incluant les questions de l'égalité des sexes et de la protection des enfants parmi les priorités dans le domaine des droits de l'homme.

129. Nous sommes conscients de la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, sans discrimination aucune. Nous affirmons aussi qu'il est nécessaire d'achever la rédaction d'un projet de convention traitant des droits des personnes handicapées sous tous leurs aspects.

130. Nous notons que la promotion et la protection des droits des membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix et qu'elles enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société.

131. Nous soutenons la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et nous encourageons tous les États à prendre des initiatives à cet égard.

### **Personnes déplacées**

132. Nous considérons que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et nous sommes résolus à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection.

### **Protection des réfugiés et aide aux réfugiés**

133. Nous nous engageons à défendre le principe de la protection des réfugiés et à assumer la responsabilité qui nous incombe de résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés, en trouvant des solutions durables au problème des réfugiés de longue date et en empêchant les mouvements de réfugiés de créer des tensions entre États. Nous réaffirmons le principe de la solidarité et du partage des charges et sommes résolus à soutenir l'aide apportée par les États aux réfugiés et aux collectivités qui les accueillent.



### **État de droit**

134. Reconnaissant la nécessité de voir l'état de droit consacré et respecté par tous aux niveaux national et international :

a) Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États;

b) Nous apportons notre appui à la cérémonie annuelle des traités;

c) Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à tous les traités relatifs à la protection des civils;

d) Nous engageons les États à poursuivre leurs efforts en vue d'abroger les politiques et de mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et à adopter des lois et à promouvoir des pratiques qui protègent les droits des femmes et favorisent l'égalité des sexes;

e) Nous sommes favorables à l'idée de créer au sein du Secrétariat, conformément aux procédures applicables en la matière et étant entendu que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

f) Nous reconnaissons l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, ainsi que la valeur de ses travaux, demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour, conformément à son statut, et convenons d'examiner les moyens de renforcer l'activité de la Cour, notamment en appuyant le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre, à titre volontaire, leurs différends à la Cour internationale de Justice.

### **Démocratie**

135. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Nous soulignons que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

136. Nous redisons notre volonté de soutenir la démocratie en aidant les pays à se donner davantage les moyens de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie, et nous déclarons résolus à rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prêter son concours aux États Membres à leur demande. Nous accueillons avec satisfaction la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds pour la démocratie. Nous soulignons que la composition du conseil consultatif

qu'il est prévu de mettre en place devrait être largement représentative sur le plan géographique. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à ce que les dispositions pratiques qui seront prises concernant le fonds pour la démocratie tiennent dûment compte de l'action déjà menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

137. Nous invitons les États Membres intéressés à envisager sérieusement de verser des contributions au fonds.

#### **Devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité**

138. C'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce devoir comporte la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous acceptons cette responsabilité et agissons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide.

139. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen du devoir de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'il implique, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate.

140. Nous appuyons pleinement la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des génocides.

#### **Droits des enfants**

141. Nous nous déclarons consternés par le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés et en subissent les conséquences et par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, l'exploitation et les abus sexuels et la traite des enfants. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se réadapter et à se réinsérer dans la société.

142. Nous nous engageons à respecter et à garantir les droits de chaque enfant, sans discrimination d'aucune sorte et sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre condition, et quels que soient son père, sa mère ou son/ses tuteurs légaux. Nous demandons aux États d'envisager, à titre prioritaire, de devenir parties à la Convention sur les droits de l'enfant.

#### **Sécurité humaine**

143. Nous soulignons que les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. À cette fin, nous nous engageons à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale.

#### **Culture de paix et initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions**

144. Nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son plan d'action, adoptés par l'Assemblée générale, et la valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle. Nous nous engageons à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international, et nous prions le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite à ces mesures. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005.

145. Nous soulignons que les sports peuvent favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension, et nous encourageons l'Assemblée générale à examiner des propositions qui déboucheraient sur un plan d'action sur le sport et le développement.

### **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

146. Nous réaffirmons que nous tenons fermement à renforcer l'Organisation afin de raffermir son autorité et de la rendre plus efficace, et à faire en sorte qu'elle soit mieux à même de s'attaquer, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte, à tout l'éventail des problèmes de notre temps. Nous sommes résolus à revitaliser les organes intergouvernementaux de l'Organisation et à les adapter aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

147. Nous soulignons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace.

148. Nous soulignons qu'il faut que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes et prévisibles pour lui permettre d'accomplir ses missions. Une fois réformée, elle doit être à l'écoute de tous ses membres, fidèle à ses principes fondamentaux et adaptée aux tâches que suppose l'exécution de son mandat.

### **L'Assemblée générale**

149. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation, et qu'il lui incombe aussi de jouer son rôle dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international.

150. Nous nous félicitons des mesures que l'Assemblée a adoptées pour renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle et l'autorité de son président et, à cette fin, nous demandons que ces mesures soient appliquées intégralement et rapidement.

151. Nous souhaiterions voir renforcées les relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux, leurs mandats respectifs, afin que soit assurée une meilleure coordination sur les questions d'actualité qui appellent une action concertée de la part de l'Organisation.

### **Le Conseil de sécurité**

152. Nous réaffirmons que les États Membres ont confié au Conseil de sécurité, agissant en leur nom et conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

153. Nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Nous nous engageons à continuer à nous efforcer d'aboutir à une décision à cette fin, et nous prions l'Assemblée générale d'examiner, d'ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

154. Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence.

### **Le Conseil économique et social**

155. Nous réaffirmons le rôle que la Charte et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social, et nous constatons qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À ces fins, le Conseil devrait :

a) Promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d'engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social;

b) Tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation;

c) Assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu'à d'autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs;

d) Appuyer et compléter l'action menée à l'échelon international pour faire face aux crises humanitaires, notamment en cas de catastrophe naturelle, en vue de favoriser l'amélioration de la qualité et de la coordination des interventions de l'Organisation;

e) Jouer un rôle de premier plan dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant que des mandats et activités fassent double emploi.

156. Nous soulignons que, pour permettre au Conseil économique et social de remplir pleinement les fonctions énoncées ci-dessus, il convient d'adapter l'organisation de ses travaux, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail actuelles.

### **Le Conseil des droits de l'homme**

157. Compte tenu de notre volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, nous décidons de créer un Conseil des droits de l'homme.

158. Le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.

159. Le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet. Il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

160. Nous prions le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme.

#### **Secrétariat et réforme de la gestion**

161. Nous avons conscience que, pour bien respecter les principes et objectifs de la Charte, il nous faut un Secrétariat efficace, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions en se conformant à l'Article 100 de la Charte, dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. En conséquence :

a) Nous prenons acte des réformes en cours entreprises par le Secrétaire général pour renforcer la responsabilisation et le contrôle, pour améliorer la qualité de la gestion et sa transparence et pour faire mieux respecter les règles de déontologie, et l'invitons à rendre compte à l'Assemblée générale des progrès de leur mise en œuvre;

b) Nous soulignons qu'il importe d'établir des mécanismes efficaces et efficaces ayant trait à la responsabilité et à la responsabilisation du Secrétariat;

c) Nous prions instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soient l'élément déterminant du recrutement, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte;

d) Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie pour rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de l'éthique professionnelle, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer;

e) Nous nous engageons à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs eu égard aux priorités dont l'Assemblée générale est convenue et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire. Nous soulignons que tous les États Membres doivent remplir leurs obligations de financement des dépenses de l'Organisation;

f) Nous demandons instamment au Secrétaire général de veiller à l'utilisation optimale des ressources conformément à des règles et procédures clairement définies, entérinées par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures pratiques de gestion, notamment l'utilisation judicieuse des technologies de l'information et des communications, dans le but d'accroître l'efficacité et de renforcer la capacité de l'Organisation, en concentrant les efforts sur les tâches qui reflètent les priorités dont il a été convenu.

162. Nous réaffirmons le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

163. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et qu'il continue de faire pour accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser cette dernière. Nous soulignons, vu la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'États Membres, qu'il est nécessaire d'arrêter de nouvelles réformes afin que l'Organisation puisse utiliser plus efficacement ses ressources financières et humaines et, ainsi, mieux se conformer à ses principes, ses objectifs et ses mandats. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion, qui contiendront les éléments suivants :

a) Nous ferons en sorte que les politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière et concernant les ressources humaines répondent aux besoins présents de l'Organisation et lui permettent de mener sa tâche à bien avec efficacité et efficience, et prions le Secrétaire général de soumettre une évaluation et des recommandations à l'Assemblée générale, pour décision au premier trimestre de 2006. Cette évaluation et ces recommandations du Secrétaire général doivent tenir compte des réformes en cours concernant la gestion des ressources humaines et le processus budgétaire;

b) Nous décidons de renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il réponde aux besoins présents des États Membres. À cette fin, l'Assemblée générale et les autres organes compétents réexamineront tous les mandats découlant de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes qui remontent à plus de cinq ans, pour compléter les examens périodiques actuels des activités. L'Assemblée et les autres organes devraient, pendant l'année 2006, achever ce réexamen et prendre les décisions qui en découleront. Pour faciliter ce travail, nous prions le Secrétaire général de présenter une analyse accompagnée de recommandations portant notamment sur la réorientation éventuelle de programmes, que l'Assemblée pourrait examiner dès que possible;

c) Une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs, en indiquant notamment les coûts de l'opération et les mesures prévues pour garantir qu'elle atteindra son objectif.

164. Nous sommes conscients de la nécessité pressante d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation. Nous soulignons qu'il importe d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne. En conséquence :

a) Nous décidons que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes doivent d'urgence être sensiblement renforcés;

b) Nous demandons au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle. Cette évaluation doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Nous demandons à l'Assemblée générale de prendre des mesures à sa soixantième session, le plus rapidement possible, sur la base de l'examen des recommandations figurant dans l'évaluation et de celles formulées par le Secrétaire général;

c) Nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. Nous prions par conséquent le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixantième session, pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais, des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts;

d) Nous autorisons le Bureau des services de contrôle interne à étudier la possibilité d'étendre ses services de contrôle interne aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande, d'une manière qui ne compromette pas la prestation de services de contrôle interne au Secrétariat.

165. Nous tenons à ce que tout le personnel des Nations Unies soit astreint aux normes de conduite les plus rigoureuses et nous soutenons les efforts considérables en cours pour faire respecter la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, au Siège ou sur le terrain. Nous encourageons le Secrétaire général à soumettre des propositions à l'Assemblée générale, de sorte que des modalités détaillées d'assistance aux victimes puissent être arrêtées d'ici au 31 décembre 2005.

166. Nous encourageons le Secrétaire général ainsi que tous les organes de décision à prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation.

167. Nous condamnons vigoureusement toutes les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel qui prend part aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Nous demandons instamment aux États d'envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et soulignons la nécessité d'achever pendant la soixantième session de l'Assemblée générale les négociations sur un protocole étendant la portée de la protection juridique qui leur est accordée.

#### **Cohérence du système des Nations Unies**

168. Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous nous félicitons de l'expérience et des compétences étendues des différents organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies qui œuvrent pour le développement dans leurs domaines d'activité divers et complémentaires, et de leurs précieuses contributions à la réalisation des objectifs



du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement établis par les différentes conférences des Nations Unies.

169. Nous préconisons un renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en appliquant les mesures suivantes :

*Politique générale*

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources
- Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politique, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies

*Activités opérationnelles*

- Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulus, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi
- Inviter le Secrétaire général à entreprendre de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies de sorte qu'elles puissent contribuer de manière plus effective à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment des propositions visant à créer des entités plus étroitement gérées dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement

*Aide humanitaire*

- Faire respecter les principes de l'action humanitaire – humanité, neutralité, impartialité et indépendance – et garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entraves aux populations dans le besoin conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales
- Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement, pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'atténuer les effets de ces catastrophes
- Renforcer l'efficacité des interventions humanitaires, en faisant en sorte que les fonds nécessaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles, grâce en partie à une amélioration du fonctionnement du Fonds central autorenewable d'urgence

- Développer et améliorer encore, le cas échéant, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence sous les auspices des Nations Unies, pour pouvoir faire face rapidement aux situations d'urgence humanitaire

*Activités dans le domaine de l'environnement*

- Reconnaître qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre plus vaste du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées.

**Organisations régionales**

170. Nous sommes favorables à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte, et nous décidons donc solennellement :

- a) D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité;
- b) De veiller à ce que les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies;
- c) De renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel.

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements**

171. Nous appelons à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.

**Participation des pouvoirs locaux, du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales**

172. Nous saluons la contribution positive du secteur privé et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et nous soulignons l'importance de leur engagement constant dans ces domaines clefs, aux côtés des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

173. Nous soulignons la contribution importante des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

174. Nous encourageons les pratiques commerciales responsables telles que celles prônées par le Pacte mondial.

175. Nous nous félicitons du dialogue engagé entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

#### **Charte des Nations Unies**

176. Le Conseil de tutelle ne se réunissant plus et n'ayant plus aucune fonction à remplir, nous devrions supprimer le chapitre XIII de la Charte de même que les références au Conseil figurant au chapitre XII.

177. Tenant compte de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale et rappelant les débats tenus à ce sujet à l'Assemblée, ayant à l'esprit la raison profonde à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies et envisageant notre avenir commun, nous décidons de supprimer les références aux « États ennemis » figurant aux Articles 53, 77 et 107 de la Charte.

178. Nous prions le Conseil de sécurité d'examiner la composition, le mandat et les méthodes de travail du Comité d'état-major.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 48, 121, 124, 125 et 137 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Document final du Sommet mondial de 2005**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

## **I. Introduction**

1. Lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005, l'Assemblée générale examinera un projet de résolution intitulé « Document final du Sommet mondial de 2005 », par lequel les États Membres prendront des décisions dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité collective, des droits de l'homme et de l'état de droit, et du renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les principaux coûts associés au projet de résolution, soit un montant supplémentaire de 50 milliards de dollars pour financer le développement et la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/60/L.1, par. 23), n'entrent pas dans le cadre du présent état des incidences sur le budget-programme parce qu'ils seront

---

\* A/60/150.



supportés plus largement par la communauté de développement. Les incidences financières concernant le système des Nations Unies relèveront principalement des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (dont les activités sont financées par des contributions volontaires) plutôt que du Secrétariat.

3. On trouvera dans le présent état des renvois aux paragraphes du projet de résolution qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme en cours et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ainsi que sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006. Certains paragraphes du projet de résolution supposent le recours à des fonds extrabudgétaires, mais il n'en est pas fait mention dans le présent document dans la mesure où cela n'aura aucune incidence sur les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Un certain nombre de recommandations appellent un examen plus approfondi et l'état des incidences financières qui en découleront sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports qui seront soumis à celle-ci en 2006.

## **II. Développement**

4. Aux paragraphes 17 à 68 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale appuie un certain nombre d'objectifs de développement dont il a été convenu à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Les mesures envisagées au paragraphe 68 réaffirment la volonté de l'Assemblée de faire face sans plus attendre aux besoins spéciaux de l'Afrique, seul continent à ne pas être sur la voie de réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015.

5. La mise en œuvre des décisions énoncées au paragraphe 68 signifie qu'il faut prévoir des ressources supplémentaires pour le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

## **III. Paix et sécurité collective**

6. Aux paragraphes 76, 81 à 91, 92, 97 à 105 et 111 à 115 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale s'attaque aux menaces qui pèsent sur la paix internationale et la sécurité collective en renforçant les capacités de médiation du Secrétaire général, en appuyant les initiatives visant à mettre en œuvre la stratégie globale des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme et à faire ratifier et appliquer les 12 instruments juridiques universels, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et le projet de convention générale sur le terrorisme international, en recommandant la création d'une réserve permanente pour le déploiement rapide d'unités de la police civile des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix, en créant une Commission de consolidation de la paix sous forme d'organe consultatif intergouvernemental, et en réaffirmant la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

7. Les activités à entreprendre pour donner corps aux objectifs susmentionnés ont trait à la création d'un Bureau d'appui aux médiateurs qui fournirait une aide thématique et opérationnelle aux médiateurs des Nations Unies, au renforcement de la capacité d'appui aux activités de médiation des divisions régionales du

Département des affaires politiques, à la création d'une force de police permanente au Département des opérations de maintien de la paix, au service des séances de la Commission de consolidation de la paix qu'il est proposé de mettre sur pied, à la constitution d'un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix et au renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin qu'il puisse aider les États Membres qui lui en font la demande.

#### **IV. Droits de l'homme et état de droit**

8. Aux paragraphes 124, 134 et 136 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale défende les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie au moyen d'un ensemble de mesures qui permettrait de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de promouvoir l'état de droit par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et de soutenir la démocratie en aidant les pays, à leur demande, à se donner les moyens de mettre en œuvre les principes et les pratiques de la démocratie aux échelons national, régional et international.

#### **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

9. Au paragraphe 155 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale réaffirme le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social et constate qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. En application de l'alinéa b) du paragraphe 155, l'Assemblée générale inviterait le Conseil à tenir tous les deux ans, à un niveau élevé, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération; à l'alinéa c) du même paragraphe, elle inviterait le Conseil à assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes réunions organisées par les Nations Unies et à tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis.

10. Aux paragraphes 157 à 160 du projet de résolution, compte tenu de sa volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale déciderait de créer un Conseil des droits de l'homme et prierait le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations avec les États Membres au cours de la soixantième session afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil.

11. Comme prévu aux paragraphes 161, 163 et 164 du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait des mesures pour encourager la réforme du Secrétariat et la réforme de la gestion, notamment les aspects ayant trait à la qualité de la gestion et à la transparence ainsi que ceux portant sur le renforcement des règles de déontologie et de la responsabilisation à tous les niveaux. Les

compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes seraient également sensiblement renforcés. Le Secrétaire général entend entreprendre pendant les derniers mois de 2005 et en 2006 l'examen et l'analyse des questions soulevées aux paragraphes 161, 163 et 164 et présenter des propositions de mise en œuvre à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, pour examen et décision.

12. Comme prévu au paragraphe 170 du projet de résolution, l'Assemblée se déclarerait favorable au renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cela signifierait renforcer le Département des affaires politiques en créant un mécanisme de coordination qui programmerait et organiserait les réunions entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

## VI. Résumé

13. **La mise en œuvre des mesures susmentionnées entraînerait des dépenses pendant l'exercice biennal 2006-2007 et éventuellement pendant les derniers mois de l'exercice biennal 2004-2005. La majeure partie des dépenses entrerait dans le cadre du budget-programme et seule une petite partie relèverait du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans l'ensemble, les prévisions de dépenses découlant du projet de résolution s'établissent à quelque 80 millions de dollars. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, un état détaillé des incidences sur le budget-programme lui serait présenté afin qu'elle l'examine dans le cadre de l'examen qu'elle consacrerait au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et au compte d'appui.**

14. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le présent état des incidences sur le budget-programme. Au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission sera saisie tant d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme du projet de résolution que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les montants appropriés seront donc ajoutés aux crédits budgétaires à adopter avant la clôture de la première partie de la soixantième session.



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2005

---

**Soixantième session**

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 septembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.1)]

### 60/1. Document final du Sommet mondial de 2005

*L'Assemblée générale*

*Adopte* le document final du Sommet mondial de 2005 dont le texte suit :

#### Document final du Sommet mondial de 2005

##### I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre 2005.
2. Nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que notre attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et nous redisons notre volonté de les faire strictement respecter.
3. Nous réaffirmons la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> que nous avons adoptée à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous reconnaissons aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment le Sommet du Millénaire, un rôle précieux, s'agissant de mobiliser la communauté internationale aux niveaux local, national, régional et mondial et de guider l'Organisation des Nations Unies dans son action.
4. Nous réaffirmons que nos valeurs fondamentales communes, que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, le respect de la nature et le partage des responsabilités, sont essentielles dans les relations internationales.
5. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, de

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



nous abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies et de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international, le droit de disposer d'eux-mêmes qui appartient aux peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte.

6. Nous réaffirmons l'importance vitale d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, en soulignant le rôle central dévolu à l'Organisation des Nations Unies, et nous nous engageons à promouvoir et renforcer l'efficacité de l'Organisation en appliquant ses décisions et ses résolutions.

7. Nous estimons qu'aujourd'hui plus que jamais, le monde vit à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance, aucun État ne pouvant faire véritablement cavalier seul. Nous avons conscience que face aux menaces transnationales, la sécurité collective appelle à une coopération efficace dans le respect du droit international.

8. Nous convenons que la conjoncture actuelle nous commande de dégager d'urgence un consensus face à des menaces et défis majeurs. Nous nous engageons à traduire ce consensus en actes concrets, notamment à nous attaquer résolument aux causes profondes de ces menaces et défis.

9. Nous considérons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement.

10. Nous réaffirmons que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité. Nous nous engageons à créer un monde digne des générations futures et sensible aux intérêts supérieurs de l'enfant.

13. Nous réaffirmons le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme.

14. Conscients de la diversité du monde, nous reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité. Nous

considérons qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier. Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, nous nous engageons à élargir partout le bien-être humain, la liberté et le progrès, et à encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations.

15. Nous nous engageons à rendre sa vocation à un système des Nations Unies plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible. C'est là notre responsabilité et notre intérêt à tous.

16. En conséquence, nous sommes résolus à créer un monde plus pacifique, prospère et démocratique et à continuer d'entreprendre de se donner les moyens de mettre en œuvre les décisions issues du Sommet du Millénaire et des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon à apporter des solutions multilatérales aux problèmes qui se posent dans les quatre domaines suivants :

- Développement ;
- Paix et sécurité collective ;
- Droits de l'homme et état de droit ;
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Développement**

17. Nous réaffirmons avec force notre volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire et connus sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

18. Nous soulignons le rôle crucial joué par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie dans différentes régions du monde.

19. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier. Nous sommes encouragés par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et nous sommes résolus à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier. Nous demeurons toutefois préoccupés par la lenteur et les disparités observées dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des autres objectifs de développement dans certaines régions. Nous nous engageons à promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage. Nous soulignons qu'il est impérieux pour tous d'agir, notamment dans le cadre de stratégies et d'efforts nationaux de développement plus ambitieux soutenus par une coopération internationale accrue.

### **Partenariat mondial pour le développement**

20. Nous réaffirmons notre attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>.

21. Nous réaffirmons en outre notre attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et notre volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

22. Nous réaffirmons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons aussi que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. À cet égard, nous décidons :

a) D'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) De bien gérer les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme, d'employer les fonds publics de façon efficace et transparente et de faire en sorte que l'aide au développement serve à renforcer les capacités nationales ;

c) D'appuyer les efforts que font les pays en développement pour adopter et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, en accroissant l'aide au développement, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement, en effectuant des transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, en accroissant les flux des investissements et en adoptant des mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées ; et d'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant, au moment opportun, une aide supplémentaire substantielle de nature à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

d) Du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques

---

<sup>2</sup> Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement [*Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe].

<sup>3</sup> Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable [*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe].

nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial. C'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux ;

*e)* De renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement ;

*f)* De veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités ;

*g)* De protéger nos réserves de richesses naturelles dans l'intérêt du développement.

### **Financement du développement**

23. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> et considérons que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard :

*a)* Nous sommes encouragés par les engagements pris récemment d'accroître considérablement l'aide publique au développement, et par les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques selon lesquelles le montant de cette aide destiné à l'ensemble des pays en développement augmentera dorénavant d'environ 50 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2010, même si nous considérons qu'un accroissement notable de ladite aide est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les délais respectivement assignés ;

*b)* Nous nous félicitons de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 p. 100 du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 p. 100 d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup>, 0,15 p. 100 à

<sup>4</sup> A/CONF.191/13, chap. II.

0,20 p. 100 du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard ; et nous prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

*c)* Nous nous félicitons en outre des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décidons solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ;

*d)* Nous reconnaissons qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif. À cet égard, nous prenons note avec intérêt des efforts, contributions et débats internationaux, tels que « Action contre la faim et la pauvreté », visant à rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles. Certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale. D'autres ont recours à un tel mécanisme pour la vaccination. D'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une contribution sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé, et ce directement ou par le biais de la Facilité de financement internationale. Certains autres se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure ;

*e)* Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement ;

*f)* Nous décidons solennellement de faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

*g)* Nous décidons solennellement de continuer d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement en nous employant à prendre, dans les instances multilatérales et internationales compétentes et également par le biais d'arrangements internationaux, des mesures destinées à les aider à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

*h)* Nous décidons solennellement de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial créé par l'Assemblée générale et invitons les pays qui sont en mesure de le faire à y apporter des contributions volontaires ;

*i)* Nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer l'accès, des pauvres en particulier, aux services financiers, notamment grâce au microfinancement et au microcrédit.

### **Mobilisation des ressources nationales**

24. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne à la fois publique et privée, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs, renforcer les capacités humaines, réduire la fuite des capitaux, mettre fin aux transferts illicites de fonds et intensifier la coopération internationale en vue de créer à l'échelon national un climat propice. Nous nous engageons à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales. À cette fin, nous décidons solennellement :

*a)* De promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises, stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé ;

*b)* De réaffirmer que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable ; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ; que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

*c)* De faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, et nous accueillons favorablement toutes les mesures prises dans ce domaine aux échelons national et international, notamment l'adoption de politiques qui privilégient l'obligation de rendre des comptes, une gestion transparente du secteur public ainsi que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, dont la nécessité de restituer les fonds transférés dans le cadre d'actes de corruption, comme l'exige la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>5</sup>. Nous invitons instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer ladite convention ;

*d)* De canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation, susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté ;

*e)* De soutenir les efforts visant à réduire la fuite des capitaux et les mesures visant à mettre fin aux transferts illicites de fonds.

---

<sup>5</sup> Résolution 58/4, annexe.

### **Investissements**

25. Nous décidons solennellement d'encourager la multiplication des investissements directs, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition, afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements. À cet égard :

*a)* Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises ;

*b)* Nous mettons en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société ;

*c)* Nous invitons les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux ;

*d)* Nous demandons aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques. Les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte ;

*e)* Nous soulignons que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable. À cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes. Il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme.

### **Dettes**

26. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car les mesures de financement et d'allègement de la dette peuvent dégager des capitaux considérables pour le développement. Dans cette optique :

*a)* Nous nous félicitons des propositions récentes des pays du G-8 selon lesquelles l'intégralité de la dette due au Fonds monétaire international, à l'Association internationale de développement et au Fonds africain de développement par des pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises serait annulée et des ressources additionnelles seraient fournies pour maintenir la capacité de financement des institutions financières internationales ;

b) Nous soulignons que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et sommes conscients que l'allégement de la dette peut faire beaucoup pour libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités concourant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable ;

c) Nous soulignons en outre qu'il faudrait envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et rechercher des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays. Les formules en question pourraient être des échanges dette/développement durable ou des arrangements de conversion de créances entre créanciers multiples. Ces initiatives pourraient aussi prendre la forme de nouveaux efforts du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour développer le cadre devant permettre d'assurer la viabilité de la dette des pays à faible revenu sans réduire l'aide publique au développement ni compromettre l'intégrité financière des institutions financières multilatérales.

### **Commerce**

27. Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce sont de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, nous réaffirmons que nous attachons une grande importance à la libéralisation du commerce et que nous sommes résolus à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous.

28. Nous sommes résolus à faire le nécessaire pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, participent pleinement au système commercial mondial afin de satisfaire leurs besoins de développement économique, et réaffirmons combien il nous importe que les pays en développement aient pour leurs exportations un accès plus large et mieux assuré aux marchés.

29. Nous nous efforcerons d'atteindre l'objectif du Programme d'action de Bruxelles<sup>4</sup> qui consiste à ce que les pays les moins avancés aient accès pour tous leurs produits d'exportation, en franchise de droits et hors quotas, aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et nous aiderons les pays les moins avancés à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre.

30. Nous sommes résolus à favoriser et à promouvoir un accroissement de l'aide pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de production et d'échanges commerciaux, ainsi qu'à prendre d'autres mesures dans ce sens, et nous félicitons de l'appui considérable déjà fourni.

31. Nous nous attacherons à accélérer et à faciliter l'adhésion des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce,



compte tenu des critères de cette organisation, sachant combien il importe que tous les pays soient intégrés dans un système commercial mondial réglementé.

32. Nous ferons diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha<sup>6</sup> se rapportant au développement.

#### **Produits de base**

33. Nous soulignons que les effets de la faiblesse et de la volatilité des prix des produits de base doivent être gérés et soutenons les efforts que déploient les pays dont l'économie est tributaire de ces produits pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiel leur secteur des produits de base.

#### **Initiatives à effet instantané**

34. Étant donné la nécessité d'accélérer immédiatement les progrès dans les pays où les tendances actuelles rendent peu probable la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, nous prenons la résolution de recenser et d'exécuter d'urgence des initiatives qui seront mises en œuvre sous la direction des pays concernés, moyennant un appui international suffisant, répondront à leurs stratégies nationales de développement à long terme et seront susceptibles d'aboutir à des améliorations immédiates et durables des conditions de vie des populations, ainsi que de faire renaître l'espoir quant à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement. Ainsi, nous distribuerons des moustiquaires, au besoin gratuitement, offrirons des traitements antipaludéens efficaces, développerons les programmes de distribution de repas à l'école, si possible à base de produits locaux, et instituerons la gratuité de l'enseignement primaire et, le cas échéant, des soins de santé.

#### **Problèmes structurels et prise de décisions économiques à l'échelon mondial**

35. Nous réaffirmons la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique et soulignons combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale; nous notons que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure parmi nos préoccupations.

36. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux bien gérés, équitables et transparents. Nous attachons également beaucoup d'importance à ce que le système commercial et le système financier multilatéraux soient ouverts, réglementés, prévisibles et non discriminatoires.

37. Nous soulignons aussi combien importe pour nous la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour les efforts de développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement.

38. Nous réaffirmons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et

---

<sup>6</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

mesures convenus par la communauté internationale, et nous prenons la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

39. Une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable. Pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. Dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement.

### **Coopération Sud-Sud**

40. Nous constatons les résultats et l'énorme potentiel de la coopération Sud-Sud et encourageons la promotion de cette coopération, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies. Dans ce contexte, nous notons la décision des dirigeants du Sud, prise au Deuxième Sommet du Sud et consignée dans la Déclaration de Doha<sup>7</sup> et le Plan d'action de Doha<sup>8</sup>, de redoubler d'efforts dans le domaine de la coopération Sud-Sud, notamment grâce à l'établissement du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique et d'autres mécanismes de coopération régionale, et invitons la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire. Nous prenons note avec satisfaction du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud.

41. Nous saluons les travaux du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invitons les pays à envisager de soutenir le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de développement des pays en développement.

42. Nous reconnaissons la grande utilité, pour les activités de développement dans les pays en développement, de structures telles que le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, lancé par un groupe de pays en développement, et le potentiel du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire.

### **Éducation**

43. Nous soulignons l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier

---

<sup>7</sup> A/60/111, annexe I.

<sup>8</sup> Ibid., annexe II.

l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et nous attacherons à développer l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures, et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté. Nous souscrivons au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000<sup>9</sup> et notons l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme prévu par les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les efforts que déploient les pays en développement pour que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire de qualité, gratuit et obligatoire, et achèvent leur scolarité primaire, d'éliminer les inégalités et les déséquilibres entre les sexes et de redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation des filles. Nous nous engageons également à soutenir les efforts que font les pays en développement pour mettre en œuvre l'initiative Éducation pour tous, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires de tous types, dans le cadre de l'initiative Éducation pour tous/Procédure accélérée, à l'appui des programmes d'éducation des pays.

45. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation pour la paix et le développement humain.

#### **Développement rural et agricole**

46. Nous réaffirmons que les problèmes de sécurité alimentaire et de développement rural et agricole doivent être traités d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'intervention et, dans cette optique, nous donnerons aux groupes autochtones et aux collectivités locales la possibilité d'apporter des contributions plus importantes, selon qu'il conviendra. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement. Nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire. Nous nous engageons à augmenter l'aide au développement agricole et à accroître les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole. L'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base, devraient être encouragés.

#### **Emploi**

47. Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales

---

<sup>9</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

### **Développement durable : gestion et protection de notre environnement commun**

48. Nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif du développement durable, notamment en mettant en œuvre Action 21<sup>10</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>. À cette fin, nous nous engageons à prendre des décisions et mesures concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale, en tenant compte des principes de Rio<sup>11</sup>. Ces efforts faciliteront également l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et enfin la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable.

49. Nous encouragerons des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, ainsi qu'il est préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. À cet égard, nous appuyons les efforts accomplis par les pays en développement pour promouvoir une économie de recyclage.

50. Face aux défis majeurs et multiples du changement climatique, de la promotion de sources d'énergie propres, de la couverture des besoins énergétiques et du développement durable, nous agissons avec détermination et diligence.

51. Nous sommes conscients que le changement climatique est un problème redoutable qui, à terme, pourrait toucher toutes les régions du monde. Nous soulignons la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>12</sup> et d'autres accords internationaux pertinents, dont, pour beaucoup d'entre nous, le Protocole de Kyoto<sup>13</sup>. La Convention-cadre doit être le référentiel de l'action qui sera menée à l'avenir pour faire face aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

52. Nous réaffirmons notre adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

53. Nous reconnaissons que le caractère mondial du changement climatique appelle une coopération et une participation aussi larges que possible pour mener

---

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>13</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

une action internationale efficace et appropriée, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre. Nous sommes résolus à faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique, conformément à ces principes. Nous soulignons l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui aura lieu à Montréal en novembre 2005.

54. Nous saluons les divers partenariats mis en place, notamment à la suite d'initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, pour faire progresser l'action menée en matière d'énergie propre et de changement climatique.

55. Nous sommes résolus à poursuivre notre action dans le cadre d'une coopération internationale concrète visant notamment à :

*a)* Promouvoir les innovations, les sources d'énergie propres et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des ressources, ainsi que l'amélioration des politiques et des cadres réglementaires et de financement, afin d'accélérer l'application de technologies moins polluantes ;

*b)* Encourager les investissements privés, le transfert de technologie et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, comme le prévoit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte de leurs propres besoins et priorités en matière d'énergie ;

*c)* Aider les pays en développement à améliorer leur capacité de récupération et à intégrer des objectifs d'adaptation dans leurs stratégies de développement durable, étant donné que l'adaptation aux effets des changements climatiques imputables à des facteurs à la fois naturels et humains est une priorité de tout premier rang pour tous les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, c'est-à-dire ceux mentionnés au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention-cadre ;

*d)* Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays africains, notamment ceux qui sont spécialement vulnérables aux changements climatiques, à faire face à leurs besoins d'adaptation aux effets préjudiciables de ces changements.

56. Conformément à notre volonté de parvenir au développement durable, nous sommes également résolus à :

*a)* Promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » ;

*b)* Soutenir et renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>14</sup>, afin d'examiner les causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux ;

*c)* Encourager les États parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>15</sup> et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>16</sup> à

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>16</sup> UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.

promouvoir l'application de la Convention et du Protocole ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique et de l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Les États parties continueront à négocier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des Lignes directrices de Bonn<sup>17</sup>, pour élaborer un régime international visant à garantir le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Tous les États respecteront leurs engagements, réduiront sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et poursuivront leurs efforts axés sur l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de leur exploitation ;

*d)* Reconnaître que le développement durable des populations et collectivités autochtones est d'une importance cruciale dans notre lutte contre la faim et la pauvreté ;

*e)* Réaffirmer notre engagement, sans préjudice des législations nationales, à respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour le maintien et l'exploitation viable de la diversité biologique, à promouvoir leur diffusion, avec le consentement et la participation de leurs détenteurs, ainsi qu'à favoriser le partage équitable des avantages qui en découlent ;

*f)* Faire diligence pour mettre en place un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, doté d'antennes régionales, qui s'appuiera sur les dispositifs existants aux niveaux national et régional, comme le système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets récemment mis en place dans la région de l'océan Indien ;

*g)* Mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo<sup>18</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>19</sup>, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en particulier les engagements portant sur l'assistance aux pays en développement qui sont sujets aux catastrophes et aux États frappés par une catastrophe qui sont en transition vers un relèvement matériel, social et économique viable, sur les activités visant à atténuer les risques dans les processus de redressement et sur la remise en état après les catastrophes ;

*h)* Aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base ;

*i)* Accélérer la mise au point et la diffusion de techniques peu coûteuses et moins polluantes de gestion rationnelle et de conservation de l'énergie, en particulier en faveur des pays en développement, à des conditions de faveur, y

<sup>17</sup> UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/24A.

<sup>18</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>19</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

compris des conditions libérales et préférentielles convenues d'un commun accord, sans perdre de vue que l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté ;

*j)* Renforcer la conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts au bénéfice des générations actuelles et futures, notamment en renforçant la coopération internationale afin que les arbres et les forêts contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte dûment tenu des relations existant entre le secteur forestier et les autres secteurs. Nous attendons beaucoup des débats qui auront lieu à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

*k)* Promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux durant tout leur cycle actif, conformément à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, pour faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé et l'environnement au moyen de méthodes d'évaluation et de gestion des risques transparentes et scientifiques, en adoptant et en appliquant une formule stratégique de gestion internationale volontaire des produits chimiques et en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour une gestion rationnelle des déchets chimiques dangereux en leur fournissant une assistance technique et financière, selon que de besoin ;

*l)* Améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de traiter de manière intégrée les questions relatives aux océans et aux mers, et promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers ;

*m)* Améliorer sensiblement d'ici à 2020 le sort d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des logements insalubres, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existants ; et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis ;

*n)* Reconnaître le rôle précieux que joue le Fonds pour l'environnement mondial dans la promotion de la coopération avec les pays en développement ; nous espérons que le Fonds sera convenablement reconstitué cette année et que tous les engagements pris pour la troisième campagne de reconstitution du Fonds seront honorés ;

*o)* Noter que la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif final que visent ces États et certains autres pays, et reconnaître aussi le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et d'améliorer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives. Les États qui assurent le transport de ces matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations. Au nombre de celles-ci figurent la poursuite des travaux consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur.

### **VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres problèmes sanitaires**

57. Nous constatons que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves dangers pour le monde entier et des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts et les contributions financières considérables de la communauté internationale, tout en sachant que celle-ci devra continuer à lutter sans relâche contre ces maladies et contre d'autres problèmes sanitaires nouveaux. Nous nous engageons donc à :

*a)* Accroître, en nous appuyant sur les mécanismes existants et en formant des partenariats, les investissements visant à renforcer les systèmes sanitaires des pays en développement ou en transition, afin que ces pays disposent des agents sanitaires, des infrastructures, des systèmes de gestion et des fournitures nécessaires pour réaliser, d'ici à 2015, les objectifs du Millénaire en matière de santé ;

*b)* Prendre des mesures pour qu'adultes et adolescents sachent mieux se mettre à l'abri du risque d'infection par le VIH ;

*c)* Honorer intégralement tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>20</sup>, en conduisant l'action plus énergiquement, en intervenant plus massivement et de manière globale afin d'assurer une couverture large et multisectorielle en matière de prévention, de soins, de traitement et de services d'accompagnement, en mobilisant des ressources supplémentaires d'origine nationale, bilatérale, multilatérale ou privée et en finançant largement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que le volet VIH/sida des programmes de travail des organismes et programmes des Nations Unies qui participent à la lutte contre ce fléau ;

*d)* Élaborer et à mettre en place un train de mesures de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH/sida, en nous efforçant de nous approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement, à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et à nous employer à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, notamment les enfants qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées ;

*e)* Honorer intégralement les obligations que nous impose le Règlement sanitaire international adopté à la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé, en mai 2005<sup>21</sup>, notamment le financement du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé ;

*f)* Nous employer activement à mettre en œuvre les principes « trois fois un » dans tous les pays, notamment en veillant à ce que les activités touchant au VIH/sida des multiples institutions et partenaires internationaux s'inscrivent toutes dans un cadre unique et arrêté d'un commun accord, sur la base duquel elles doivent être coordonnées ; à ce qu'il y ait dans chaque pays une autorité de coordination unique, dotée d'un mandat général et multisectoriel ; et à ce qu'il y ait également dans chaque pays un seul système de suivi et d'évaluation accepté par tous. Nous accueillons avec satisfaction et appuyons les importantes recommandations de

<sup>20</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 58.3 de l'Assemblée mondiale de la santé.



l'équipe spéciale chargée d'étudier le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida ;

g) Assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité postinfantile, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté ;

h) Favoriser le financement à long terme, notamment, le cas échéant, au moyen de partenariats public-privé, de la recherche universitaire et industrielle et de la mise au point de nouveaux vaccins et microbicides, d'outils de diagnostic, de médicaments et de traitements permettant de faire face aux grandes pandémies, aux maladies tropicales et à d'autres maladies telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère, et à faire avancer les travaux relatifs aux incitations économiques, là où la situation s'y prête en faisant appel à des mécanismes tels que les préengagements d'achat ;

i) En outre, nous insistons sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au paludisme et à la tuberculose, en particulier dans les pays les plus touchés, et nous nous félicitons de l'intensification de l'action menée à cet égard dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales.

### **Égalité des sexes et promotion de la femme**

58. Nous demeurons convaincus que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous. Nous réaffirmons que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>22</sup>, ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et nous nous déclarons résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent, par les moyens suivants :

a) En éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement ;

b) En garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement ;

c) En assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation ;

d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs ;

e) En assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production et aux ressources, y compris la terre, le crédit et la technologie ;

<sup>22</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

*f)* En éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États ;

*g)* En favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique.

59. Nous constatons que la généralisation d'une perspective antisexiste est un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes. Nous nous engageons donc à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

### **Science et technologie au service du développement**

60. Constatant que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, nous nous engageons à :

*a)* Renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir des initiatives en matière de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de nous efforcer de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique ;

*b)* Promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire ;

*c)* Aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir et élaborer des stratégies nationales en matière de ressources humaines et dans les domaines scientifique et technologique, qui sont de puissants moteurs du renforcement des capacités aux fins du développement ;

*d)* Promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelable – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple ;

*e)* Mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, provoquent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité ;

*f)* Appuyer les efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques ;

*g)* Bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, à mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au

service du développement et à relever les nouveaux défis que pose la société de l'information en mettant en œuvre les textes issus de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève, et en assurant le succès de la deuxième phase, qui se tiendra à Tunis en novembre 2005 ; à ce propos, nous nous félicitons de la création du Fonds de solidarité numérique, et nous souhaitons que des contributions volontaires soient versées pour l'alimenter.

### **Migration et développement**

61. Nous sommes conscients du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations. Nous reconnaissons que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages. Nous attendons avec intérêt le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, en 2006, à la question des migrations internationales et au développement et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects de la migration internationale et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au maximum les effets néfastes.

62. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

63. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés vers les pays en développement et nous nous félicitons des efforts déployés par les gouvernements et les parties intéressées à cet égard.

### **Pays ayant des besoins particuliers**

64. Nous réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et exhortons tous les pays et tous les organismes concernés des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter rapidement des mesures pour atteindre, dans les délais fixés, les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup>.

65. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face et réaffirmons par conséquent notre engagement à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>23</sup> et du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>24</sup>. Nous appuyons l'action

---

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>24</sup> TD/412, deuxième partie.

entreprise par les organisations et commissions régionales en vue de mettre au point une méthode de calcul temps/coût des indicateurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Nous reconnaissons aussi les difficultés et préoccupations particulières des pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils mènent pour intégrer leur économie au système commercial multilatéral. À cet égard, il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale, dans les délais prévus, de la Déclaration d'Almaty<sup>25</sup> et du Programme d'action d'Almaty<sup>23</sup>.

66. Nous reconnaissons les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice adoptée par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>26</sup>, du Programme d'action de la Barbade<sup>27</sup> et des conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>28</sup>. Nous nous engageons en outre à promouvoir une coopération et un partenariat plus larges au niveau international en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, notamment en mobilisant des ressources intérieures et internationales, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement et en renforçant la coopération financière et technique internationale.

67. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire de continuer à apporter, au niveau international, un soutien coordonné et efficace pour la réalisation des objectifs de développement dans les pays qui sortent d'un conflit ou dans ceux qui se relèvent d'une catastrophe naturelle.

### **Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique**

68. Nous nous félicitons des progrès substantiels que les pays africains ont réalisés s'agissant d'honorer leurs engagements et soulignons la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>29</sup> en vue de promouvoir la croissance et le développement durables et de faire progresser la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la gestion saine de l'économie ainsi que l'égalité des sexes, et nous encourageons les pays africains à poursuivre leurs efforts dans ce sens avec la participation de la société civile et du secteur privé, en développant et en renforçant les institutions de gouvernance et de développement de la région. Nous nous félicitons également des récentes décisions prises par les partenaires de l'Afrique, notamment les pays du G-8 et l'Union européenne, d'appuyer les efforts de développement du continent, y

<sup>25</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>26</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

<sup>27</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

<sup>28</sup> Résolution S-22/2, annexe.

<sup>29</sup> A/57/304, annexe.

compris par des engagements qui conduiront à un accroissement de l'aide publique au développement à l'Afrique d'un montant de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010. Nous réaffirmons notre volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cet effet, nous nous engageons à :

*a)* Renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le biais d'un appui cohérent aux programmes élaborés par les responsables africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières intérieures et extérieures et en facilitant l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales ;

*b)* Appuyer l'engagement qu'a pris l'Afrique de faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants aient accès à un enseignement primaire complet, gratuit, obligatoire et de bonne qualité ainsi qu'aux soins de santé de base ;

*c)* Appuyer la création d'un consortium international de mise en place d'infrastructures – comprenant l'Union africaine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique servant de cadre principal – pour faciliter les investissements publics et privés d'infrastructure en Afrique ;

*d)* Promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation de la totalité de la dette multilatérale, conformément à la récente proposition des pays du G-8 concernant l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, au cas par cas, un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains surendettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative ;

*e)* Prendre des dispositions pour intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment grâce à des programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine commercial ;

*f)* Appuyer les efforts que déploient les pays africains tributaires de leurs exportations de produits de base pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiels leurs secteurs des produits de base, et mettre au point, avec le secteur privé, des arrangements reposant sur les lois du marché et destinés à gérer les risques dus aux fluctuations des cours ;

*g)* Appuyer l'action que mènent les pays africains, individuellement ou collectivement, pour accroître durablement la productivité agricole, comme indiqué dans le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans le cadre de la « Révolution verte » ;

*h)* Encourager et appuyer les initiatives que prennent l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, nous nous félicitons des propositions des pays du G-8 visant le soutien du maintien de la paix en Afrique ;

*i)* Afin de libérer l'Afrique, en l'espace d'une génération, du sida, du paludisme et de la tuberculose, accorder une assistance pour la prévention et le traitement du VIH/sida, en se rapprochant le plus possible de l'objectif visant à assurer l'accès universel aux traitements d'ici à 2010, et encourager les sociétés pharmaceutiques à fabriquer des médicaments, notamment des antirétroviraux, à des

prix abordables et accessibles en Afrique, et accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé.

### **III. Paix et sécurité collective**

69. Nous considérons que nous sommes confrontés à toute une série de menaces qui appellent une action urgente, collective et plus résolue.

70. Nous considérons également que, conformément à la Charte, les grands organes des Nations Unies se doivent de coopérer pour répondre à ces menaces, dans les limites de leurs mandats respectifs.

71. Nous considérons que le monde vit à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que nombre des menaces actuelles transcendent les frontières nationales, sont étroitement imbriquées et doivent donc être affrontées aux échelons mondial, régional et national, conformément à la Charte et au droit international.

72. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté de travailler à une doctrine de sécurité commune, fondée sur cette constatation que de nombreuses menaces sont étroitement imbriquées, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États ont besoin d'un système de sécurité collective efficace et actif, conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte.

### **Règlement pacifique des différends**

73. Nous rappelons avec force l'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte, y compris, le cas échéant, en les portant devant la Cour internationale de Justice. Tous les États devraient guider leur action sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies<sup>30</sup>.

74. Nous soulignons qu'il importe de prévenir les conflits armés conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte et renouvelons solennellement notre engagement de promouvoir une culture de la prévention des conflits armés pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, et de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits armés.

75. Nous soulignons en outre qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends et que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétaire général doivent coordonner leur action, dans le respect du mandat assigné à chacun par la Charte.

76. Conscients de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, nous approuvons les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine.

---

<sup>30</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

**Emploi de la force en vertu de la Charte des Nations Unies**

77. Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte. Nous réaffirmons les buts et les principes des Nations Unies qui consistent notamment à maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; et, à cette fin, nous sommes résolus à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

78. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager et de renforcer l'approche multilatérale et d'aborder les défis et problèmes internationaux dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, et nous soulignons encore notre attachement au multilatéralisme.

79. Nous réaffirmons que les dispositions pertinentes de la Charte sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons aussi que le Conseil de sécurité dispose de l'autorité voulue pour ordonner des mesures coercitives en vue de maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons en outre l'importance d'agir conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte.

80. Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons aussi le rôle dévolu à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

**Terrorisme**

81. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

82. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste. L'Assemblée générale devrait développer ces éléments sans retard en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier. Nous rendons hommage, dans ce contexte, aux initiatives qui encouragent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations.

83. Nous soulignons qu'il importe de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l'Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international.

84. Nous reconnaissons que pourrait être examinée la question de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

85. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste doit s'exercer dans le respect du droit international, notamment de la Charte et des conventions et protocoles internationaux pertinents. Les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

86. Nous appelons à nouveau les États à s'abstenir d'organiser, de financer, d'encourager, de faciliter par un entraînement ou d'appuyer de toute autre manière des activités terroristes, et à prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas à de telles activités.

87. Nous prenons note du rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies joue dans la lutte contre le terrorisme et soulignons l'importance de la coopération régionale et bilatérale dans ce domaine, notamment sur le plan pratique du maintien de l'ordre et des échanges techniques.

88. Nous invitons instamment la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine.

89. Nous soulignons qu'il importe d'aider les victimes du terrorisme et de leur apporter, à elles-mêmes ainsi qu'à leur famille, le soutien matériel et moral dont elles ont besoin.

90. Nous encourageons le Conseil de sécurité à étudier les moyens de renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en harmonisant les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec les trois organes subsidiaires compétents dans l'accomplissement de leurs mandats, sachant que de nombreux États ont encore besoin d'assistance pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

91. Nous soutenons les efforts visant à assurer une rapide entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire<sup>31</sup>, et nous encourageons fortement les États à la signer sans retard, ainsi qu'à adhérer aux douze autres conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et à les appliquer.

### **Maintien de la paix**

92. Conscients que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent de façon décisive à aider les parties à un conflit à mettre fin aux hostilités et saluant le rôle des personnels de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard, prenant note des améliorations apportées ces dernières années à ces opérations, notamment le déploiement de missions intégrées dans des situations complexes, et soulignant la nécessité de doter les missions de moyens suffisants pour qu'elles puissent juguler les hostilités et s'acquitter efficacement de leur

---

<sup>31</sup> Résolution 59/290, annexe.



mandat, nous demandons instamment que soient élaborées plus avant les propositions tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise. Nous sommes favorables à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts.

93. Conscients de la contribution importante que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et de l'intérêt que présente la mise en place de partenariats et d'arrangements structurés entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et notant en particulier, eu égard aux besoins spéciaux de l'Afrique, l'importance d'une Union africaine forte, nous sommes convenus :

a) De soutenir les efforts que déploient l'Union européenne et d'autres entités régionales pour mettre en place des capacités telles que les dispositifs à déploiement rapide, les forces et moyens en attente et les dispositifs de relais ;

b) D'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine.

94. Nous appuyons la mise en œuvre du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>32</sup>.

95. Nous engageons par ailleurs instamment les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel<sup>33</sup> et au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques<sup>34</sup> à remplir pleinement leurs obligations respectives. Nous demandons aux États qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance technique aux États touchés par les mines.

96. Nous soulignons l'importance des recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies<sup>35</sup>, et demandons instamment que soient immédiatement et pleinement appliquées les mesures que l'Assemblée générale a adoptées sur la base de ces recommandations dans ses résolutions sur la question.

### **Consolidation de la paix**

97. Mettant l'accent sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée en matière de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable et reconnaissant la nécessité d'un mécanisme institutionnel de consolidation de la paix ayant vocation à répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit afin d'appuyer leurs efforts

<sup>32</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>33</sup> Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597).

<sup>34</sup> Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe B].

<sup>35</sup> A/59/710, par. 68 à 93.

de relèvement, de réinsertion et de reconstruction et de les aider à jeter les bases d'un développement durable, et conscients du rôle crucial que l'Organisation des Nations Unies joue dans ce domaine, nous décidons d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif.

98. La Commission de consolidation de la paix a pour vocation première de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Elle devrait mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement, et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit. Elle devrait prendre toutes ses décisions sur la base du consensus.

99. La Commission de consolidation de la paix devrait mettre les résultats de ses travaux et ses recommandations à la disposition de tous les organes et parties prenantes intéressés, y compris les institutions financières internationales, sous forme de documents de l'Organisation des Nations Unies. Elle devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

100. La Commission devrait tenir différents types de réunions. Devraient participer à celles de ses réunions qui seraient consacrées à un pays donné, en réponse à une invitation du Comité d'organisation dont il est question au paragraphe 101 ci-après, outre les membres dudit Comité :

- a) Des représentants du pays concerné ;
- b) Des représentants de pays de la région engagés dans des opérations lancées après un conflit, d'autres pays qui participent à des opérations de secours et/ou au dialogue politique, ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales compétentes ;
- c) Des représentants des principaux pays fournisseurs de ressources financières, de contingents et de forces de police civile participant à l'effort de relèvement ;
- d) Le représentant principal de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu ;
- e) Des représentants d'institutions financières régionales et internationales, s'il y a lieu.

101. La Commission de consolidation de la paix devrait être dotée d'un comité d'organisation permanent chargé de l'élaboration de ses procédures et des questions d'organisation, composé :

- a) De membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents ;
- b) De membres du Conseil économique et social, élus parmi les groupes régionaux en prenant en considération les pays dans lesquels ont été réalisées des opérations de relèvement postconflituelles ;
- c) Des États dont les quotes-parts du financement du budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux fonds,

programmes et organismes des Nations Unies, notamment au Fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes et qui ne relèvent pas des alinéas *a* ou *b* ;

*d)* Des principaux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police civile aux missions de l'Organisation des Nations Unies et qui ne relèvent pas des alinéas *a*, *b* ou *c*.

102. Des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres donateurs institutionnels devraient être invités à participer à toutes les réunions de la Commission, compte tenu des arrangements en vigueur au sein de ces institutions, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général.

103. Nous demandons au Secrétaire général de créer un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits, fonds qui serait financé à l'aide de contributions volontaires et tiendrait dûment compte des instruments existants. Le Fonds aurait pour objectif de veiller au déblocage immédiat des ressources nécessaires pour entreprendre des activités de consolidation de la paix et à l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement.

104. Nous demandons également au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission. Ce bureau devrait faire appel aux meilleures compétences disponibles.

105. La Commission de consolidation de la paix devrait commencer à fonctionner le 31 décembre 2005 au plus tard.

### **Sanctions**

106. Nous soulignons que les sanctions prévues par la Charte demeurent un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans recours à la force, et nous nous déclarons décidés à veiller à ce qu'elles soient convenablement ciblées et répondent à des objectifs précis, à nous conformer aux sanctions instituées par le Conseil de sécurité et à veiller à ce que les sanctions soient appliquées de façon à trouver un juste milieu entre l'efficacité nécessaire pour obtenir le résultat voulu et les conséquences néfastes éventuelles, notamment sur les plans socioéconomique et humanitaire, pour les populations et pour les États tiers.

107. Les sanctions devraient être appliquées et surveillées efficacement en fonction d'un ensemble de critères clairement définis et faire l'objet d'un examen périodique, s'il y a lieu ; elles ne devraient rester en vigueur que durant le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs et être levées une fois ces objectifs atteints.

108. Nous demandons au Conseil de sécurité, agissant avec le concours du Secrétaire général, de surveiller de plus près l'application des sanctions et leurs effets, de faire en sorte que celles-ci soient appliquées de manière responsable, d'examiner périodiquement les résultats d'une telle surveillance, et de mettre en place un mécanisme pour remédier aux problèmes économiques imputables aux sanctions prises en vertu de la Charte.

109. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité de veiller, avec le concours du Secrétaire général, à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les

ayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes.

110. Nous soutenons les efforts que déploie le système des Nations Unies pour rendre les États mieux à même d'appliquer les sanctions.

#### **Criminalité transnationale**

111. Nous sommes gravement préoccupés par les effets néfastes de la criminalité transnationale, notamment le trafic et la traite d'êtres humains, le problème mondial de la drogue et le commerce illicite des armes légères, sur le développement, la paix et la sécurité et l'exercice des droits de l'homme, et par la vulnérabilité croissante des États à cette criminalité. Nous réaffirmons la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

112. Nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Nous engageons à cette fin tous les États à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres humains sous toutes ses formes, en vue de freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et de protéger ceux qui en sont victimes.

113. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales sur la criminalité organisée et la corruption et à faire suivre leur entrée en vigueur de mesures d'application efficaces consistant notamment à aligner leur droit interne sur les dispositions de ces instruments et à renforcer leur système de justice pénale.

114. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable de vaincre le problème mondial du trafic des stupéfiants par la coopération internationale et l'adoption de stratégies nationales visant à tarir l'offre comme la demande de drogues illicites.

115. Nous sommes résolus à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens.

#### **Rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits**

116. Nous soulignons l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous soulignons aussi qu'il importe que toute action visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité tienne compte des impératifs de l'égalité des sexes et offre aux femmes les chances d'une participation pleine et égale, et qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes aux décisions à tous les niveaux. Nous condamnons énergiquement toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit armé ainsi que l'exploitation sexuelle et les violences et abus sexuels dont elles peuvent être victimes, et nous nous engageons à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à révéler, prévenir et réprimer les actes de violence sexiste.

#### **Protection des enfants en période de conflit armé**

117. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé. Nous saluons les avancées et innovations importantes qui ont marqué ces dernières années. Nous nous félicitons

en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Nous demandons aux États d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>36</sup> et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>37</sup>. Nous demandons aussi aux États de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, par les forces armées et les groupes armés, et pour interdire et incriminer ces pratiques.

118. Nous demandons à tous les États concernés de prendre des mesures concrètes pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin. Nous réaffirmons aussi notre volonté de faire en sorte que les enfants impliqués dans des conflits armés reçoivent rapidement une aide humanitaire efficace, y compris en matière d'éducation, aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société.

#### **IV. Droits de l'homme et état de droit**

119. Nous renouvelons notre engagement à défendre et promouvoir activement tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, dont nous savons qu'ils sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indivisibles de l'Organisation des Nations Unies, et nous demandons à tous les organismes des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à leurs mandats respectifs.

120. Nous réaffirmons l'engagement solennel pris par les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>38</sup> et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles du droit international pour ce qui est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de veiller à leur protection et d'en assurer l'exercice par tous. L'universalité de ces droits et libertés ne saurait être mise en question.

#### **Droits de l'homme**

121. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Il convient certes de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, mais tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, ont le devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

122. Nous soulignons qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions

---

<sup>36</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>37</sup> Résolution 54/263, annexe I.

<sup>38</sup> Résolution 217A (III).

politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

123. Nous prenons la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits fondamentaux et des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

124. Nous prenons la résolution de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

125. Nous prenons la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes.

126. Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

127. Nous réaffirmons notre volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones aux niveaux local, national, régional et international, notamment par la concertation et la collaboration avec celles-ci, et à présenter dès que possible, en vue de son adoption, une version finale du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

128. Nous sommes conscients de la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants et nous nous engageons à promouvoir ces droits par tous les moyens possibles, notamment en incluant les questions de l'égalité des sexes et de la protection des enfants parmi les priorités dans le domaine des droits de l'homme.

129. Nous sommes conscients de la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, sans discrimination aucune. Nous affirmons aussi qu'il est nécessaire d'achever la rédaction d'un projet de convention traitant des droits des personnes handicapées sous tous leurs aspects.

130. Nous notons que la promotion et la protection des droits des membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la

stabilité politique et sociale et à la paix et qu'elles enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société.

131. Nous soutenons la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et nous encourageons tous les États à prendre des initiatives à cet égard.

#### **Personnes déplacées**

132. Nous considérons que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>39</sup> constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et nous sommes résolu à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection.

#### **Protection des réfugiés et aide aux réfugiés**

133. Nous nous engageons à défendre le principe de la protection des réfugiés et à assumer la responsabilité qui nous incombe de résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés, en faisant en sorte que ces populations regagnent leur lieu d'origine durablement et en toute sécurité, en trouvant des solutions durables au problème des réfugiés de longue date et en empêchant les mouvements de réfugiés de créer des tensions entre États. Nous réaffirmons le principe de la solidarité et du partage des charges et sommes résolu à soutenir l'aide apportée par les États aux réfugiés et aux collectivités qui les accueillent.

#### **État de droit**

134. Reconnaissant la nécessité de voir l'état de droit consacré et respecté par tous aux niveaux national et international :

- a)* Nous réaffirmons notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États ;
- b)* Nous apportons notre appui à la cérémonie annuelle des traités ;
- c)* Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à tous les traités relatifs à la protection des civils ;
- d)* Nous engageons les États à poursuivre leurs efforts en vue d'abroger les politiques et de mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et à adopter des lois et à promouvoir des pratiques qui protègent les droits des femmes et favorisent l'égalité des sexes ;
- e)* Nous sommes favorables à l'idée de créer au sein du Secrétariat, conformément aux procédures applicables en la matière et étant entendu que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités ;

---

<sup>39</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

f) Nous connaissons l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, ainsi que la valeur de ses travaux, nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour, conformément à son Statut, et nous examinons les moyens de renforcer l'activité de la Cour, notamment en contribuant, à titre volontaire, au financement du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice.

### **Démocratie**

135. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Nous soulignons que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

136. Nous redisons notre volonté de soutenir la démocratie en aidant les pays à se donner davantage les moyens de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie, et nous déclarons résolu à rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prêter son concours aux États Membres à leur demande. Nous accueillons avec satisfaction la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds pour la démocratie. Nous soulignons que la composition du conseil consultatif qu'il est prévu de mettre en place devrait être largement représentative sur le plan géographique. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à ce que les dispositions pratiques qui seront prises concernant le Fonds pour la démocratie tiennent dûment compte de l'action déjà menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

137. Nous invitons les États Membres intéressés à envisager sérieusement de verser des contributions au Fonds.

### **Responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité**

138. C'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Cette responsabilité consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous l'acceptons et agissons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide.

139. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à mener en temps voulu une



action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'elle emporte, en ayant à l'esprit les principes de la Charte et du droit international. Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate.

140. Nous appuyons pleinement la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

#### **Droits des enfants**

141. Nous nous déclarons consternés par le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés ou en subissent les conséquences et par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, l'exploitation et les abus sexuels et la traite des enfants. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se réadapter et à se réinsérer dans la société.

142. Nous nous engageons à respecter et à garantir les droits de chaque enfant, sans discrimination d'aucune sorte et sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre condition, et quels que soient son père, sa mère ou son (ses) tuteur(s) légal (légaux). Nous demandons aux États d'envisager, à titre prioritaire, de devenir parties à la Convention sur les droits de l'enfant<sup>36</sup>.

#### **Sécurité humaine**

143. Nous soulignons que les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. À cette fin, nous nous engageons à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale.

#### **Culture de paix et initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions**

144. Nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix<sup>40</sup>, ainsi que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son Programme d'action<sup>41</sup>, adoptés par l'Assemblée générale, et la

---

<sup>40</sup> Résolutions 53/243A et B.

<sup>41</sup> Voir résolution 56/6.

valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle. Nous nous engageons à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international, et nous prions le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite à ces mesures. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005.

145. Nous soulignons que les sports peuvent favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension, et nous encourageons l'Assemblée générale à examiner des propositions qui déboucheraient sur un plan d'action sur le sport et le développement.

## **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

146. Nous réaffirmons que nous tenons fermement à renforcer l'Organisation des Nations Unies afin de raffermir son autorité et de la rendre plus efficace, et à faire en sorte qu'elle soit mieux à même de s'attaquer, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, à tout l'éventail des problèmes de notre temps. Nous sommes résolus à revitaliser les organes intergouvernementaux de l'Organisation et à les adapter aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

147. Nous soulignons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace.

148. Nous soulignons qu'il faut que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes et prévisibles pour lui permettre d'accomplir ses missions. Une fois réformée, elle doit être à l'écoute de tous ses membres, fidèle à ses principes fondamentaux et adaptée aux tâches que suppose l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale**

149. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation, et qu'il lui incombe aussi de jouer son rôle dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international.

150. Nous nous félicitons des mesures que l'Assemblée générale a adoptées pour renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle et l'autorité de son président et, à cette fin, nous demandons que ces mesures soient appliquées intégralement et rapidement.

151. Nous souhaiterions voir renforcées les relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux, compte tenu de leurs mandats respectifs, afin que soit assurée une meilleure coordination sur les questions d'actualité qui appellent une action concertée de la part de l'Organisation.

### **Conseil de sécurité**

152. Nous réaffirmons que les États Membres ont confié au Conseil de sécurité, agissant en leur nom et conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

153. Nous souhaitons – et c’est un élément central de la réforme générale de l’Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Nous nous engageons à continuer à nous efforcer d’aboutir à une décision à cette fin, et nous prions l’Assemblée générale d’examiner, d’ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

154. Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n’en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu’il réponde mieux de son action devant l’ensemble des États Membres et à ce qu’il fonctionne dans une plus grande transparence.

### **Conseil économique et social**

155. Nous réaffirmons le rôle que la Charte et l’Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social, et nous constatons qu’il faut renforcer l’efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d’une part, de la coordination, de l’examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d’autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À ces fins, le Conseil devrait :

*a)* Promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d’engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social ;

*b)* Tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d’examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l’Organisation ;

*c)* Assurer le suivi de l’application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d’examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu’à d’autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs ;

*d)* Appuyer et compléter l’action menée à l’échelon international pour faire face aux crises humanitaires, notamment en cas de catastrophe naturelle, en vue de favoriser l’amélioration de la qualité et de la coordination des interventions de l’Organisation ;

e) Jouer un rôle de premier plan dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant que des mandats et activités fassent double emploi.

156. Nous soulignons que, pour permettre au Conseil économique et social de remplir pleinement les fonctions énoncées ci-dessus, il convient d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail actuelles.

#### **Conseil des droits de l'homme**

157. Compte tenu de notre volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, nous décidons de créer un Conseil des droits de l'homme.

158. Le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.

159. Le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet. Il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

160. Nous prions le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme.

#### **Secrétariat et réforme de la gestion**

161. Nous avons conscience que, pour bien respecter les principes et objectifs de la Charte, il nous faut un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions en se conformant à l'Article 100 de la Charte, dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. En conséquence :

a) Nous prenons acte des réformes en cours entreprises par le Secrétaire général pour renforcer la responsabilisation et le contrôle, pour améliorer la qualité de la gestion et sa transparence et pour faire mieux respecter les règles de déontologie, et l'invitons à rendre compte à l'Assemblée générale des progrès de leur mise en œuvre ;

b) Nous soulignons qu'il importe d'établir des mécanismes efficaces et efficients ayant trait à la responsabilité et à la responsabilisation du Secrétariat ;

c) Nous prions instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soient l'élément déterminant du recrutement, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte ;

d) Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et

d'élaborer un code de déontologie applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de la déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer ;

e) Nous nous engageons à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs eu égard aux priorités dont l'Assemblée générale est convenue et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire. Nous soulignons que tous les États Membres doivent remplir leurs obligations de financement des dépenses de l'Organisation ;

f) Nous demandons instamment au Secrétaire général de veiller à l'utilisation optimale des ressources conformément à des règles et procédures clairement définies, entérinées par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures pratiques de gestion, notamment l'utilisation judicieuse des technologies de l'information et des communications, dans le but d'accroître l'efficacité et de renforcer la capacité de l'Organisation, en concentrant les efforts sur les tâches qui reflètent les priorités dont il a été convenu.

162. Nous réaffirmons le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

163. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et qu'il continue de faire pour accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser cette dernière. Nous soulignons, vu la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'États Membres, qu'il est nécessaire d'arrêter de nouvelles réformes afin que l'Organisation puisse utiliser plus efficacement ses ressources financières et humaines et, ainsi, mieux se conformer à ses principes, ses objectifs et ses mandats. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion, qui contiendront les éléments suivants :

a) Nous ferons en sorte que les politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière et concernant les ressources humaines répondent aux besoins présents de l'Organisation et lui permettent de mener sa tâche à bien avec efficacité et efficience, et prions le Secrétaire général de soumettre une évaluation et des recommandations à l'Assemblée générale, pour décision au premier trimestre de 2006. Cette évaluation et ces recommandations du Secrétaire général doivent tenir compte des réformes en cours concernant la gestion des ressources humaines et le processus budgétaire ;

b) Nous décidons de renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il réponde aux besoins présents des États Membres. À cette fin, l'Assemblée générale et les autres organes compétents réexamineront tous les mandats découlant de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes qui remontent à plus de cinq ans, pour compléter les examens périodiques actuels des activités. L'Assemblée et les autres organes devraient, pendant l'année 2006, achever ce réexamen et prendre les décisions qui en découleront. Pour faciliter ce travail, nous prions le Secrétaire général de présenter une analyse accompagnée de recommandations portant notamment sur la

réorientation éventuelle de programmes, que l'Assemblée pourrait examiner dès que possible ;

*c)* Une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs, en indiquant notamment les coûts de l'opération et les mesures prévues pour garantir qu'elle atteindra son objectif.

164. Nous sommes conscients de la nécessité pressante d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation. Nous soulignons qu'il importe d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne. En conséquence :

*a)* Nous décidons que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes doivent d'urgence être sensiblement renforcés ;

*b)* Nous demandons au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle. Cette évaluation doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Nous demandons à l'Assemblée générale de prendre des mesures à sa soixantième session, le plus rapidement possible, sur la base de l'examen des recommandations figurant dans l'évaluation et de celles formulées par le Secrétaire général ;

*c)* Nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. Nous prions par conséquent le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixantième session, pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais, des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts ;

*d)* Nous autorisons le Bureau des services de contrôle interne à étudier la possibilité d'étendre ses services de contrôle interne aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande, d'une manière qui ne compromette pas la prestation de services de contrôle interne au Secrétariat.

165. Nous tenons à ce que tout le personnel des Nations Unies soit astreint aux normes de conduite les plus rigoureuses et nous soutenons les efforts considérables en cours pour faire respecter la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, au Siège ou sur le terrain. Nous encourageons le Secrétaire général à soumettre des propositions à l'Assemblée générale, de sorte que des modalités détaillées d'assistance aux victimes puissent être arrêtées d'ici au 31 décembre 2005.

166. Nous encourageons le Secrétaire général ainsi que tous les organes de décision à prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation.

167. Nous condamnons vigoureusement toutes les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel qui prend part aux activités de l'Organisation des Nations

Unies. Nous demandons instamment aux États d'envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>42</sup> et soulignons la nécessité d'achever pendant la soixantième session de l'Assemblée générale les négociations sur un protocole étendant la portée de la protection juridique qui leur est accordée.

### **Cohérence du système des Nations Unies**

168. Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous nous félicitons de l'expérience et des compétences étendues des différents organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies qui œuvrent pour le développement dans leurs domaines d'activité divers et complémentaires, et de leurs précieuses contributions à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement établis par les différentes conférences des Nations Unies.

169. Nous préconisons un renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en appliquant les mesures suivantes :

#### *Politique générale*

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources
- Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politique, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies

#### *Activités opérationnelles*

- Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulus, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi
- Inviter le Secrétaire général à entreprendre de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies de sorte qu'elles puissent contribuer véritablement à la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en proposant aux États Membres, pour examen, des moyens de créer des entités plus étroitement gérées dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement

---

<sup>42</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2051, n° 35457.

*Aide humanitaire*

- Faire respecter les principes de l'action humanitaire – humanité, neutralité, impartialité et indépendance – et garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entraves aux populations dans le besoin conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales
- Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement, pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'atténuer les effets de ces catastrophes
- Renforcer l'efficacité des interventions humanitaires, en faisant en sorte que les fonds nécessaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles, grâce en partie à une amélioration du fonctionnement du Fonds central autorenewable d'urgence
- Développer et améliorer encore, le cas échéant, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence sous les auspices des Nations Unies, pour pouvoir faire face rapidement aux situations d'urgence humanitaire

*Activités dans le domaine de l'environnement*

- Reconnaître qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en faisant en sorte que les traités soient mieux appliqués, tout en respectant leur autonomie juridique, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre général du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées.

**Organisations régionales**

170. Nous sommes favorables à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte, et nous décidons donc solennellement :

*a)* D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité ;

*b)* De veiller à ce que les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits armés ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies ;

*c)* De renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel.



### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements**

171. Nous appelons à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.

### **Participation des pouvoirs locaux, du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales**

172. Nous saluons la contribution positive du secteur privé et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et nous soulignons l'importance de leur engagement constant dans ces domaines clés, aux côtés des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

173. Nous nous félicitons du dialogue engagé entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

174. Nous soulignons la contribution importante des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

175. Nous encourageons les pratiques commerciales responsables telles que celles prônées par le Pacte mondial.

### **Charte des Nations Unies**

176. Le Conseil de tutelle ne se réunissant plus et n'ayant plus aucune fonction à remplir, nous devrions supprimer le chapitre XIII de la Charte de même que les références au Conseil figurant au chapitre XII.

177. Tenant compte de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1995, et rappelant les débats tenus à ce sujet à l'Assemblée, ayant à l'esprit la raison profonde à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies et envisageant notre avenir commun, nous décidons de supprimer les références aux « États ennemis » figurant aux Articles 53, 77 et 107 de la Charte.

178. Nous prions le Conseil de sécurité d'examiner la composition, le mandat et les méthodes de travail du Comité d'état-major.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
16 septembre 2005*